



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE**
Direction Générale des Forêts



**PROJET DE GESTION INTEGREE DES PAYSAGES DANS LES REGIONS LES MOINS
DEVELOPPEES EN TUNISIE**

« PGIP »

Sauvegardes Environnementales et Sociales



**Rapport d'évaluation E&S globale du
projet de Gestion intégrée des paysages
dans les régions les moins développées en
Tunisie (PGIP)**



26 mars 2024

Elaboré par : **DEKHIL Hamadi**
Consultant en gestion Environnementale et Sociale



Table des matières

I.	Introduction.....	6
I.1	Contexte.....	6
I.2	Les considérations environnementales et sociales du projet	7
II.	Description générale du projet	7
II.1	Objectif du projet.....	7
II.2	Composantes du projet	8
II.3	Catégorie du projet	9
III.	Description de l’environnement naturel et socio- économique des paysages.....	9
III.1	Cadre biophysique des espaces forestiers concernés	9
III.2	Cadre socio-économique.....	9
IV.	Objectif de l’évaluation E&S du projet.....	10
V.	Etendue de la mission :.....	11
VI.	Rapportage	13
<i>Partie A : Mécanismes de suivi et de contrôle de toutes les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux</i>		
I.	Introduction.....	16
II.	Les documents de sauvegardes du projet (mécanisme de suivi et de contrôle)	16
II.1	Mécanismes et outils de sauvegarde des sous-projets	16
II.2	Mécanismes de gestion des plaintes et conflits	18
II.3	Surveillance environnementale et sociale.....	19
III.	L’organisation institutionnelle du suivi et l’évaluation E&S.....	20
III.1	Au niveau national	21
III.2	Au niveau régional.....	22
III.3	Au niveau local	22
III.4	Organisation du suivi et du contrôle E&S	22
IV.	Retraçage de l’élaboration et de la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S dans le cycle du projet	23
IV.1	Période de 2017 à 2021	23
IV.2	Période de 2022 à 2024.....	24
IV.3	Consolidation des activités de suivi par des consultants spécialisés	25
IV.4	Conclusion	25
<i>Partie B : Rapport technique consolidé relatif aux activités de sauvegarde</i>		
I.	Introduction.....	27
II.	Présentation du cadre procédural du suivi.....	27
III.	Présentation et évaluation des outils de sauvegardes E&S	28



III.1	Présentation des résultats des activités physiques du projet	28
III.2	Documents de sauvegardes E&S élaborés et mis en œuvre.....	30
III.3	Elaboration des documents de sauvegarde E&S de la cogestion.....	34
IV.	Les activités de suivi et de surveillance E&S	35
IV.1	Contrôle Environnemental et Social des activités des sous-projets.....	35
V.	Le mécanisme de gestion des plaintes.....	38
V.1	Mise en œuvre du MGP	38
V.2	Résultat du suivi du mécanisme de gestion des plaintes	39
V.3	Accident ou incident.....	40
VI.	La lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).....	41
VII.	La sensibilisation et le renforcement des capacités.....	44
VII.1	Actions de sensibilisation	44
VII.2	Actions de formation.....	45
VIII.	Actions spécifiques à la cogestion.....	46
VIII.1	Élaboration des documents de sauvegarde.....	46
VIII.2	Signature des codes de conduite par les gda	48
IX.	Conclusion de l'évaluation E&S	48
X.	Recommandations	49
XI.	Annexes.....	50
XI.1	Annexe n°1 : exemple de fids et fies	50
XI.2	Annexe n°2 : état d'avancement des travaux par sous-projet	50
XI.3	Annexe n°3 : Les checklists de suivi E&S.....	50
XI.4	Annexe n°4 : fiche type de plainte	50
XI.5	Annexe n°5 : rapport de l'évaluation sociale et VBG.....	50
XI.6	Annexe n°6 : Fiche de contrôle / checklist E&S cogestion	50
XI.7	Annexe n°7 : Registre des photos	50



Liste des tableaux

Tableau 1: Paysages concernés par l'évaluation E&S	11
Tableau 2: nature des activités concernées par l'évaluation E&S	12
Tableau 3: Réalisations physiques du projet	13
Tableau 4: Activités réalisées.....	28
Tableau 5: Les indicateurs de performances E&S	29
Tableau 6: Activités réalisées par les GDA	29
Tableau 7: Outils de sauvegarde E&S.....	31
Tableau 8: Statut foncier des projets en cours.....	32
Tableau 9: Etat récapitulatif des FIES réalisées	33
Tableau 10: Etat des PGES réalisés	33
Tableau 11: Principaux constats suite aux actions de contrôle E&S des travaux	36
Tableau 12: Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	38
Tableau 13: Etat d'avancement du plan VBG.....	41
Tableau 14: Actions de sensibilisation.....	44
Tableau 15: Formations réalisées au profit des partenaires du projet	45
Tableau 16: Indicateurs des formations/sensibilisations	46
Tableau 17: Documents de sauvegarde spécifiques à l'exploitation des ressources forestières	47
Tableau 18: Constats E&S et des préoccupations associés à la cogestion.....	47



LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BM	Banque mondiale
CCFP	Convention de Gestion communautaire des Forêts et des Parcours
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Cadre procédural
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRDA	Commissariat régional de Développement agricole
DGACTA	Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles
DGF	Direction Générale des Forêts
DGFIOP	Direction Générale du Financement, des Investissements et des Organismes professionnels
EIE	Etude d'Impact environnemental
FIDS	Fiche de Diagnostic Simplifié
FIES	Fiche d'Information Environnementale et Sociale
GDA	Groupement de Développement agricole
GMP	Groupe multisectoriel de Partenariat
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MEAL	Ministère de l'Environnement et des Affaires locales
PAP	Personne affectée par le Projet
PDIP	Plan de Développement intégré du Paysage
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIP	Projet de Gestion intégrée des Paysages dans les Régions les moins Développées en Tunisie
PO	Politique opérationnelle
PR	Plan de Réinstallation
S&E	Suivi et Evaluation
UGO	Unité de Gestion du Projet par Objectifs
UP	Unité paysagère
UREP	Unités Régionales d'Exécution du Projet



I. Introduction

I.1 CONTEXTE

Depuis 1990, la politique forestière a été véhiculée, à travers la première Stratégie Nationale de Reboisement (1990-2001) basée sur le reboisement et la lutte contre la désertification et qui s'est poursuivie par la deuxième Stratégie de Développement du Secteur Forestier et Pastoral (2002-2011) avec un nouveau axe visant l'amélioration de la gestion des écosystèmes forestiers et le Plan Forestier National (PFN, 2007-2030), et dont la mise en œuvre a été effectuée selon une programmation annuelle des interventions de la DGF au gré des ressources qui lui sont allouées.

La stratégie nationale de développement et de gestion durable des forêts et des parcours, actuelle, couvrant la période 2015-2024, vise entre autres l'implication des populations forestières dans la gestion des ressources forestières et pastorales, ainsi que l'amélioration de leurs conditions socio-économiques.

Dans ce cadre, quatre axes stratégiques d'intervention ont été définis, à savoir :

- **Axe 1** : créer un environnement favorable au développement durable des forêts et des parcours.
- **Axes 2** : assurer une valorisation durable des ressources forestières et pastorales qui soit en synergie avec les politiques et priorités de développement économique et social.
- **Axes 3** : instaurer une gestion durable des forêts et des parcours qui soit en harmonie avec les politiques environnementales.
- **Axes 4** : consolider et améliorer le couvert forestier et pastoral.

Le Projet de Gestion intégrée des Paysages dans les Régions les moins développées en Tunisie (PGIP), s'inscrit dans un contexte caractérisé par l'engagement stratégique ferme et cohérent du gouvernement par rapport à la protection et la gestion durable des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux du pays.

Il a comme objectif de développement "l'amélioration de la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest du pays". Il est cofinancé par un crédit de la Banque Mondiale et mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Ce projet vise la promotion d'un nouveau modèle de développement ascendant dans les régions les moins développées, avec des services publics plus efficaces et réactifs, qui mettent l'accent sur les populations pauvres et vulnérables en vue d'augmenter le revenu des ménages ruraux ainsi que le développement du secteur privé pour la création d'emplois et d'opportunités économiques (surtout pour les jeunes et les femmes).

L'approche de gestion intégrée du paysage (GIP) adoptée par le projet reconnaît pleinement l'interdépendance entre les filières relatives à l'agriculture et les ressources naturelles dans un objectif de développement et d'amélioration de la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest de la Tunisie qui représentent une population d'environ 250.000 ménages (soit environ 1,5 millions de personnes dont 51% sont des femmes et 25% des jeunes (15-29 ans)).

I.2 LES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

Les activités du projet sont en pleine fouée de la stratégie nationale de préservation des ressources et d'amélioration des conditions de vie en milieu rural dans un contexte de développement durable.

Ainsi tenant compte de cette vision et des exigences de la Banque Mondiale, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été mis en place pour le projet, afin de permettre entre autres l'intégration des volets environnementaux et sociaux dans la planification et la mise en œuvre des actions et des investissements du projet.

L'évaluation environnementale et sociale du projet ayant lieu dans le cadre de la préparation du CGES, montre que l'ensemble des impacts environnementaux négatifs susceptibles d'être générés par le Projet, seront limités dans le temps et dans l'espace, et l'impact des investissements structurels prévus par la sous-composante 2.1 (Mise en œuvre de pratiques agro-sylvo- pastorales) et la sous-composante 2.2 (Investissements complémentaires concernant des infrastructures locales) seront en général de faible à moyenne ampleur, réversibles et facilement maîtrisables et gérables, ils seront assez faciles à identifier à l'avance, et à être maîtrisés avec des bonnes pratiques, des mesures d'atténuation et un système de contrôle et de suivi simples et efficaces.

Par ailleurs, les effets positifs des actions envisagées sont beaucoup plus importants et durables, en particulier l'introduction d'un système de cogestion des paysages agro- sylvo- pastoraux permettant une gestion intégrée des paysages et une responsabilisation des populations locales, la mise en place et l'entretien des ouvrages de conservation des eaux et des sols permettant de lutter contre l'érosion, les actions sylvo- pastorales permettant la restauration du couvert végétal, la diminution de la dégradation des ressources, etc.

Arriver à sa fin, une évaluation globale, des mécanismes et des outils mis en œuvre ainsi que les résultats enregistrés, a été engagée pour capitaliser cette expérience et en tirer les leçons pour les futurs projets -objet du présent rapport-.

II. Description générale du projet

II.1 OBJECTIF DU PROJET

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la gestion des paysages et l'accès aux opportunités économiques pour des communautés ciblées dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest en Tunisie.

Le PGIP vise le développement durable des paysages ruraux particulièrement sensibles socialement et écologiquement et ce à travers :

- Une gestion participative des ressources naturelles au niveau local basée sur la cogestion rationnelle et durable des ressources naturelles vulnérables ;
- La contribution au développement économique des paysages forestiers ruraux ;
- La mise en place des mécanismes favorables à une meilleure gouvernance du développement local à travers le renforcement des capacités en matière de planification et mise en œuvre du développement territorial et de cogestion des ressources naturelles.

II.2 COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend trois composantes :

Composante 1 : Fondements pour la gestion durable des ressources agricoles.

Les activités de cette composante fourniront un appui adéquat en vue de :

- Améliorer la qualité et l'exactitude des données sur l'agriculture, les forêts et les parcours au niveau national ;
- Adopter la planification intégrée du développement du paysage ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des différents acteurs nationaux, régionaux et locaux impliqués dans le développement des produits agricoles ;
- Renforcer les cadres institutionnels et juridiques pertinents.

Cette composante renforcera les capacités pour une gestion durable des ressources agricoles, tout en prévoyant la mise en place d'un système de gestion de l'information, avec le renforcement des capacités et l'assistance technique par le biais de services de conseil.

Composante 2 : Favoriser des investissements régionaux durables.

Par le biais de cette composante, le projet appuiera des investissements / sous-projets qui proviennent des Plans de Développement Intégré et Participatif des Paysages (PDIP). Les activités sont exclusivement liées à la foresterie, à l'agriculture et à la gestion des parcours incluant l'élevage et les petites infrastructures.

Les investissements seront assurés par trois catégories de sous-projets :

- Agriculture durable et intelligente par rapport au climat (par ex. techniques de gestion de la fertilité des sols) ;
- Infrastructures locales complémentaires ;
- Développement des produits agricoles (par ex. plantes aromatiques).

Les activités de cette composante seront mises en œuvre par les CRDA/UREP, en étroite collaboration avec les Conseils Locaux de Développement, Organisations des Sociétés Civiles et SMSA.

En tant que titulaires des PDIP, les Conseils locaux de Développement (CLD), par un processus participatif et consultatif avec toutes les parties prenantes, et sur la base des critères d'éligibilité, ont coordonné la préparation des PDIP et assureront la mise en œuvre des diverses activités du projet, avec les parties prenantes éligibles, y compris les organisations de la société civile, les GDA et les SMSA.

Composante 3 : Gestion du projet et suivi - évaluation

Cette composante appuiera la mise en place et le fonctionnement d'une Unité de Gestion par Objectifs du Projet (UGO) au sein du MARHP et des Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP) au niveau des CRDA par la fourniture de biens, de services de consultants et de formations, elle couvrira :

- Le coût des équipements ;
- Les audits du projet ;
- Les coûts d'exploitation supplémentaires du projet. Cela comprend le financement des biens, les services de consultants, y compris les consultants à court terme, les formations et les coûts de fonctionnement et d'exécution du projet aux niveaux central et régional.



Le projet est entré en vigueur le 15 mars 2017 et sera clôturé le 29 mars 2024. Il a été restructuré à deux reprises en 2020 et en 2022, et son budget est passé de 93.1 à 21.41 Millions d’Euros.

II.3 CATEGORIE DU PROJET

Suite à l’évaluation environnementale et sociale du PGIP effectuée dans le cadre de la mise en place du CGES, et conformément à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale PO 4.01 relative à l’évaluation environnementale, le projet relève de la Catégorie B.

En effet, le PGIP n’envisage pas des investissements comportant des aménagements ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, ni des déplacements et réinstallations involontaires de populations.

Les impacts négatifs que pourraient comporter les actions du PGIP sont assez localisés et de faible à moyenne ampleur, réversibles et pouvant être atténués par des mesures simples, facilement gérables et réalisables.

III. Description de l’environnement naturel et socio- économique des paysages

III.1 CADRE BIOPHYSIQUE DES ESPACES FORESTIERS CONCERNES

Les paysages agroforestiers des régions les moins développées du Nord-ouest et du Centre-ouest constituent des systèmes mixtes combinant cultures agricoles, agroforesterie, forêts, plantations d’arbres et parcours, toutes ces ressources étant liées entre elles par l’élevage de bovins, ovins et caprins¹.

La superficie totale concernée par la cogestion au niveau des sept gouvernorats est de 45299,51 ha répartis selon les localités en proportion variable de Myrte, de Lentisque, de pin d’Alep, de pin Pignon, de romarin et de caroubier.

Ces paysages logent d’importantes potentialités forestières très diversifiées en quantités importantes et se prêtent bien à une cogestion des espaces forestiers afin de mieux valoriser les richesses qu’ils contiennent.

Cependant, les écosystèmes de ces paysages sont menacés par des risques de dégradation liés au changement climatique (augmentation de la température, réduction des précipitations), l’expansion agricole (surexploitation et pratiques culturales, surpâturage, érosion), le développement urbain et d’autres formes d’utilisation des terres qui contribuent à les appauvrir.

III.2 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

L’agriculture joue un rôle clé dans l’économie des régions du Nord-ouest et du Centre-ouest, qui représentent respectivement 50 et 82 pour cent des terres agricoles et des forêts de la Tunisie¹. Elle fournit l’essentiel des emplois et des revenus dans ces deux régions. Les niveaux de pauvreté sont élevés et menacés par des pratiques de gestion non durables et par le changement climatique.

¹ Rapport n° : PAD1520 : Gestion intégrée des paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie (P151030) version 21 février 2017/ BM.

Le chômage reste un handicap majeur pour les populations de ces paysages qui sont affectés sérieusement par le phénomène de l'exode rural vers la capitale et les villes côtières pour la recherche d'une vie décente et de l'emploi.

L'activité agricole au niveau de la totalité des paysages est la principale activité basée sur une agriculture pluviale, l'élevage et l'exploitation des ressources naturelles qui restent très influencées par les conditions climatiques du milieu. Ces activités procurent la plus grande part des revenus et de l'emploi aux ménages mais ces revenus restent aléatoires. La faiblesse des revenus tirés de ces deux activités a toujours été compensée par les revenus extra agricoles et surtout de l'immigration vers les autres régions du Sahel, Tunis, etc....

Les biens et services fournis par la forêt restent considérables écologiquement et socio économiquement. Seulement et compte tenu de la législation forestière en vigueur, l'accès et la jouissance de ces biens et services obéissent toujours à la vente aux enchères même s'il s'agit de terrains privés, seuls les adjudicataires ont le droit d'exploitation des produits forestiers (bois, graines et fruits, PAM).

La population locale ne tire profit qu'à travers l'emploi pour le compte des "adjudicataires " et par conséquent des gains dérisoires comparativement aux profits réalisés par les bénéficiaires des marchés. De ce fait, la population continue à manifester une attitude irresponsable vis à vis de l'entretien et la sauvegarde des ressources forestières².

La femme rurale au niveau de ces paysages est un facteur déterminant pour toutes les activités agricoles (entretien et cueillette des olives, moisson manuelle, binage et sarclage des cultures maraîchères et légumières, activité d'élevage etc.), en plus de sa responsabilité familiale en matière d'activités ménagères et de prise en charge des enfants malgré son faible niveau d'instruction.

IV. Objectif de l'évaluation E&S du projet

L'objectif global de cette évaluation, qui s'inscrit dans le cadre de la phase 4 de la mission du consultant en gestion E&S, tel que défini dans les TDRs de ladite mission, est de préparer un rapport relatif à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde (*mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, mise en œuvre du MGP, mise en œuvre du plan d'action VBG, etc.*) qui traite les mécanismes de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et les activités de sauvegarde (*trriage des sous projets, des indicateurs de suivi E&S, etc.*) pour les différentes activités du projet.

Cette évaluation fait référence aux différents documents élaborés dans le cadre du projet et aux rapports de suivi E&S depuis le démarrage du projet.

Sur le plan approche, cette évaluation se basera sur l'appréciation de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes E&S prévues et l'identification des écarts aux exigences E&S applicables spécifiquement celles de la réglementation et des procédures nationales et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale et ce à travers :

- La revue des mesures de prescriptions environnementales et sociales et des mécanismes de suivi et de contrôle élaborés dans les documents de sauvegardes E&S du projet .
- L'évaluation du niveau de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et

² Plans de Développement Intégré des Paysages (PDIP)

la définition des responsabilités environnementales et sociales liées au projet.

- L'identification et l'analyse des écarts observés en vue de tirer les leçons.

La portée de cette évaluation couvre les activités mises en œuvre par le projet depuis son démarrage le 15 mars 2017 jusqu'à sa clôture le 29 mars 2024.

V. Etendue de la mission :

Sur le plan étendu géographique, la mission concerne tous les paysages sélectionnés au niveau des régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest, y compris la partie nord-occidentale du gouvernorat de Bizerte (délégation de Sejnane). Les unités paysagères (UP) portées dans le tableau ci-dessous ont été sélectionnées en fonction de plusieurs critères. Les paysages ciblés par le PGIP sont des unités territoriales identifiées sur la base de caractéristiques homogènes, notamment les paramètres de nature environnementale, socio-économique et démographique qui distinguent le paysage concerné des zones environnantes³. Il s'agit de 15 paysages forestiers et/ ou agro-forestiers constitués de systèmes mixtes combinant agriculture, agroforesterie, forêts, parcours et élevage.

Tableau 1: Paysages concernés par l'évaluation E&S

Unité paysagère	Gouvernorat	Approbation du PDIP par CLD	Superficie (ha)	Nombre de ménages
Choucha	Bizerte	21 décembre 2017	5 332	6170
Chitana	Bizerte	21 décembre 2017	5 185	348
Oued el malah	Bizerte	22 décembre 2017	8 592	1387
Tabbouba Oued El Msid	Béja	19 janvier 2018	8 610	496
Belif-Cap Negro	Béja	19 janvier 2018	11 990	1132
Attatfa	Jendouba	08 février 2018	12 639	1306
Tbainia	Jendouba	08 février 2018	10 459	889
Sidi RabeH	Le Kef	21 décembre 2017	27 277	1088
Garn Halfaya	Le Kef	21 décembre 2017	18 151	950
Ain Boussadia	Siliana	15 février 2018	10 961	356
Douleb-Semmama	Kasserine	28 février 2018	8 099	604
Wassaya	Kasserine	28 février 2018	11 860	1143
Maarouf - Jbel Esserj	Kairouan	15 Février 2018	29 349	1378
Zaghdoud - Jebel el Halfa	Kairouan	15 Février 2018	17 620	686
Selta Zoghmar	Sidi Bouzid	23 janvier 2018	12 390	884

³ Rapport n° : PAD1520 : Gestion intégrée des paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie (P151030) version 21 février 2017/ BM



Sur le plan nature des activités entreprises selon l'approche de gestion intégrée des paysages adoptée par le projet (sous projets), la portée de la mission couvre toutes les activités qui sont engagées et achevées totalement ou partiellement qui ont été identifiées dès l'initiation du projet mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 2: nature des activités concernées par l'évaluation E&S

ACTIVITES DU PROJET	
● ACTIONS SYLVICOLES	
Plantations et reboisement	Plantations forestières (extension du couvert) Plantation de protection (extension du couvert, fixation des berges, des sols, des périmètres irrigués) ; plantations de consolidation (Conservation des Eaux et du Sol, CES), par banquettes, cordons, seuils, etc. Plantations en brise-vent Plantations fourragères Plantations de cactus (pour la consolidation d'ouvrage d'aménagement)
Régénération	Pins d'Alep (réhabilitation de l'habitat, amélioration du sous-bois) Chênes liège (habitat des subéraies, régénération du sous-bois)
Mise en défens	Régénération naturelle de la flore et des ressources Réduction de surface des terrains de pacage et restriction des droits d'accès
Vergers, graines, pépinières	Préservation du patrimoine génétique
● ACTIONS CONCERNANT LES PARCOURS PASTORAUX	
Régénération et amélioration des parcours	Parcours à <i>Artophytum sp.</i> Steppes à alfa Complexe steppique à armoise Steppes à <i>Anthyllis sericea</i>
Plantations pastorales	Plantations d' <i>Acacia spp.</i> , <i>Atriplex spp.</i> et <i>Medicago arborea</i>
Aménagement des parcours	Gestion participative de pâturage et protection des zones dégradées
Systèmes Agroforestiers	Augmentation de la productivité et fertilité des terres Plantation des arbres fruitiers
Amélioration des ressources génétiques du bétail	
3. ACTIONS AGRICOLES	
Protection de périmètres agricoles (proches des zones forestières),	Mesures de protection de périmètres agricoles (pour réduire la pression des populations sur les écosystèmes forestiers).
Arboriculture	Plantations d'oliviers et Arbres fruitiers
4. CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES FORESTIERES	
Pistes forestières	Pistes et voies d'accès
Prévention et lutte contre les feux de forêt	Tranchés pare-feu Poste vigie Réservoirs et points d'eau Postes forestiers Parcellaire
Ouvrages	Fixation des berges Fixation des versants Access à l'eau pour populations éloignées Plantations routières Points d'eau et systèmes de conservation de l'humidité des sols
5. AMENAGEMENT DES RESERVES NATURELLES	
Faune sauvage	Actions concernant les espèces animales (faune)
Biodiversité	Infrastructures de contrôle
Protection	Clôture de périmètres irrigués
6. APPUI AUX FILIERES	
Huiles essentielles	Plantes aromatiques et médicinales, telles que : lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>), Myrte (<i>Myrtus communis</i>) et romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>)
Produits d'alimentation	Truffes (<i>Terfezia claveryi</i>) Câpres (<i>Capparis spinosa</i>)



ACTIVITES DU PROJET	
	Pignons (<i>Pinus pinia</i>)
	Zigougou (semences de Pin d'Alep, <i>Pinus halepensis</i>)
	Miel
	Caroubes (<i>Ceratonia siliqua</i>)
Produits artisanaux	Sparterie et vannerie : valorisation de la plante de Diss (<i>Ampemodesma mauritanica</i>)
Produits de la chasse	Gibier
	Escargots (à coquilles globuleuses et à coquilles striées)

Les réalisations physiques de ces activités jusqu'au premier trimestre de 2024 sont données dans le tableau suivant :

Tableau 3: Réalisations physiques du projet

Activités	Paysage	Réalisation
Plantation forestière et pastorale(ha)	Douleb Sammama/ Kasserine	57 ha
	Béllif Cap Negro / Béja	85 ha
	Choucha et Chitana/ Bizerte	187 ha
	Maarouf/ Kairouan	80ha
	Garn Halfaya/ Kef	0
	Ain Boussaadia – Bhirine / Siliana	35 ha
Conduite de peuplement (ha)	Douleb Sammama/ Kasserine	237 ha
	Ain Bousaadia- Bhirine/ Siliana	395 ha
	Maarouf/ Kairouan	200ha
	Choucha et Chitana/ Bizerte	267 ha
	Tbeinia-Oued Ezzene / Jendouba	34 ha
	Garn halfaya & Sidi rabe/ Kef	150ha
Plantation Oléicole (ha)	Douleb Sammama / Kasserine	400 ha
	Béllif Cap Negro / Béja	137,2 ha
	Ain Bousaadia- Bhirine/ Siliana	37,04 ha
	Maarouf & Zaghdoud/ Kairouan	1206,5 ha
	Oued El Maleh/ Bizerte	1281,750 ha
	Tbeinia-Oued Ezzene/ Atatfa Jendouba	12,416 ha
	Garn halfaya & Sidi rabe/ Kef	1372,63ha
	Selta- Zoghmar /Sidi Bouzid	1345 ha
Confection des Banquettes mécaniques	Garn Halfaya et Sidi Rabe/ Kef	1850ha
Correction des ravins (ha)	Oued El Maleh Bizerte	300ha
Citernes individuelles (unités)	Garn Halfaya et Sidi Rabe/ Kef	13 unités
Tranché pare-feu(km)	Maarouf / Kairouan	19 km
Réhabilitation de piste forestière (km)	Douleb Sammama/ Kasserine	8,6 km
Création de forage	WassayaKasserine	1 forage
	Sakiet Sidi YoussefKef	1 forage

VI. Rapportage

Pour être cohérent avec les TDR, le présent rapport global est scindé en deux parties représentant chacune un rapport à part mais logiquement dépendants et complémentaires pour cette évaluation finale de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S.

Chaque partie couvre l'un des rapports, avec un titre spécifique qui reflète son contenu :

Le rapport du mécanisme de suivi et de contrôle de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux porte sur le montage et l'organisation des mécanismes de suivi et de contrôle particulièrement : (Partie A du présent rapport global).

- Les documents de sauvegardes du projet (mécanisme de suivi et de contrôle)
- L'organisation institutionnelle du suivi et l'évaluation E&S



- Evolution de la mise en œuvre du suivi E&S dans le cycle du projet

Le rapport technique consolidé relatif aux activités de sauvegarde réalisées dans le cadre du projet s'étendra sur l'évaluation des résultats de mise en œuvre des différentes mesures de sauvegarde E&S : (Partie B du présent rapport global).

- Présentation du cadre procédural
- Les activités de surveillance E&S
- Le mécanisme de gestion des plaintes
- La lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)
- Le renforcement des capacités



*Partie A : Mécanismes de suivi et de contrôle de toutes
les mesures d'atténuation des risques environnementaux
et sociaux*

I. Introduction

Dans le cadre de la réalisation du projet de Gestion Intégrée des Paysages dans les régions les moins développées du Nord-Ouest et du Centre-Ouest de la Tunisie (PGIP) et dans le souci de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur de la République tunisienne et aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale (BM) un ensemble d'outils de sauvegardes E&S était mis en œuvre dès le démarrage du projet (CGES, FIDS, FIES, PGES) pour gérer tous les aspects environnementaux et sociaux.

En effet, au regard de l'ensemble des impacts négatifs potentiels susceptibles d'être générés par le projet sur les milieux récepteurs qui ont été jugés limités dans le temps et dans l'espace, réversibles et facilement maîtrisables et gérables avec des effets positifs beaucoup plus importants et durables sur le court, moyen et long terme et en référence à la réglementation tunisienne et aux politiques de sauvegarde du Groupe de la BM, il était classé Catégorie B. Dès lors, il requiert la réalisation d'un ensemble d'outils de sauvegardes E&S mis en œuvre dès le démarrage du projet (CGES, PGES, FIDS, FIES) pour gérer tous les aspects environnementaux et sociaux.

L'ensemble de ces documents a été revu et actualisé en particulier à l'occasion de la revue à mi-parcours du projet, permettant ainsi la prise en compte d'autres risques E&S et la définition de nouvelles mesures d'atténuation.

Dans ce qui suit sont rappelés le montage et l'organisation de ces mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que les conditions de leur élaboration et mise en œuvre.

II. Les documents de sauvegardes du projet (mécanisme de suivi et de contrôle)

II.1 MECANISMES ET OUTILS DE SAUVEGARDE DES SOUS-PROJETS

Le premier document de cadrage de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été conçu tout au début du processus de développement du projet en janvier 2017 dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité et d'intégrer des volets environnementaux et sociaux dans la planification et la mise en œuvre des actions et des investissements du projet. Ce CGES a été actualisé lors de la mission de revue à mi-parcours ainsi que la deuxième restructuration du projet, pour prendre en considération entre autres les ajustements apportés à la FIDS et aux modèles des documents de sauvegarde.

La dernière version actualisée du CGES a été adressée à la BM en juillet 2022.

Le CGES vise la gestion du projet d'un point de vue environnemental et social, en vue de contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées. Pour ce faire, le CGES traite entre autres les principaux impacts et risques du projet en fonction de ses phases et définit :

- Les mécanismes permettant de trier les sous-projets sur la base de leurs impacts environnementaux et sociaux,
- Les outils de sauvegarde les plus appropriés.
- Les principaux aspects du système de suivi et évaluation de la gestion environnementale et sociale tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

Tous les sous-projets devront suivre les étapes d'un triage environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer l'envergure des impacts négatifs prévisibles de chaque sous-projet d'investissement soumis
- Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure des impacts prévisibles ;
- Établir pour ces impacts négatifs, des mesures d'atténuation adéquates à partir d'un référentiel environnemental sous la forme d'une liste de mesures d'atténuations.

Ces outils et mécanismes de sauvegardes E&S sont rappelés ci-dessous.

II.1.1 Fiche de Projet (FP)

Chaque sous-projet, c'est-à-dire chaque action programmée, doit comporter une Fiche de Projet (FP) (voir annexe 1) qui donne une présentation générale des aménagements envisagés, leurs objectifs et localisation, leurs bénéficiaires, etc.

II.1.2 Fiche de diagnostic simplifié (FIDS)

Par la suite, pour tout sous-projet d'investissement éligible, une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) (voir annexe 1) sera préparée systématiquement pour déterminer l'envergure des impacts négatifs sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique que chacune des activités du projet est susceptible de générer.

La FIDS permettra d'identifier l'envergure des éventuels impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et de déterminer l'opportunité de préparer d'autres outils de sauvegarde environnementale et sociale plus détaillés.

II.1.3 Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)

Pour les sous-projets d'investissement à impact environnemental et social faible, une Fiche d'information environnementale et sociale (FIES) sera préparée comportant, entre autres, des mesures d'atténuation appropriées aux impacts identifiés (voir annexe 1).

II.1.4 Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) sera préparé pour tout sous-projet générant un impact environnemental et social modéré, des impacts environnementaux non irréversibles et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent facilement être identifiées et mises en place. (Voir le canevas général d'un PGES en annexe 1).

II.1.5 Plan de Réinstallation (PR)

Bien que le projet ne prévoit pas des déplacements et réinstallations involontaires de populations, ce volet a été traité par le CGES, et est examiné pour chaque sous projet.

En effet, pour tout sous-projet ayant un impact majeur en matière de réinstallation des populations, un Plan de Réinstallation (PR) sera préparé.

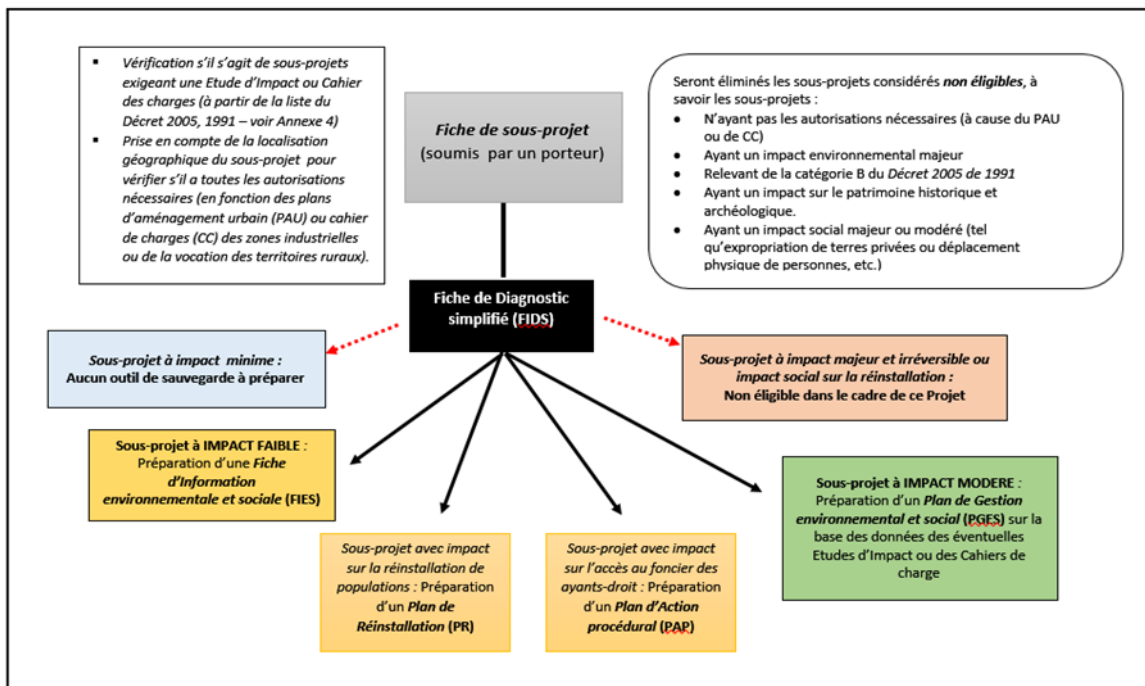
II.1.6 Plan d'Action Procédural (PAP)

Pour tout sous-projet occasionnant des restrictions liées à la mise en défens ou la mise en repos de certaines zones sylvopastorales dégradées, affectant, d'une manière plus ou moins significative, les moyens d'existence de certaines personnes, un Plan d'Action Procédural (PAP) sera préparé, sur la base des principes présentés dans le Cadre Procédural (CPR).

II.1.7 Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine et des sites archéologiques (PASPSA)

Dans certaines zones géographiques spécifiques couvertes par le Projet, un Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine et des sites archéologiques (PASPSA) sera préparé pour éviter de manière préventive que les activités/investissements du projet impactent d'une quelconque manière sur des sites, des structures et des paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle.

Le diagramme suivant récapitule le processus d'identification et de mise en œuvre des différents outils de sauvegarde environnementale et sociale.



Toutes les mesures environnementales et sociales préconisées par ces différents documents de sauvegarde, qui visent à réduire, voire éliminer les impacts négatifs des sous-projets d'investissement, doivent être intégrées aux documents d'appel d'offre (DAO) associés (*les Cahiers des charges des entrepreneurs qui prennent en charge la mise en œuvre des travaux*).

II.2 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

La mise en œuvre des activités des sous-projets peut générer plusieurs types de problèmes qui seront à l'origine de plaintes et/ou occasionner de conflits qui peuvent se manifester pour diverses raisons :

- Impacts sociaux : restriction d'accès à certains nombres de paysans, dégradation du cadre de vie, du paysage, exploitation illicite, conflits avec les délinquants, accidents ou incidents lors de la cueillette, désaccord sur des limites de parcelles, conflit sur la propriété d'un bien, etc.
- Impacts environnementaux : accumulation des déchets, risque de pollution des eaux et

des sols, atteinte à la faune et flore (abattage clandestin des arbres...), etc.

- etc.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) doit être établi sur la base d'un processus transparent et interactif, et doit respecter certaines exigences afin d'être respectueux des droits de l'homme et conforme aux exigences de la BM. Il doit notamment être :

- **Rapide** : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins d'un mois).
- **Accessible** : le mécanisme doit être accessible facilement à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.).
- **Culturellement adapté** : le mécanisme doit tenir compte des particularités locales (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.).
- **Gratuit** : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu où la plainte est soumise).
- **Anonyme** : l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances.
- **Permettant un recours juridique** : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux.

Le MGP doit établir des procédures de gestion des plaintes (fiche, registre, délais, clôture des plaintes...) et doit être vulgarisé auprès des parties prenantes.

II.3 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

II.3.1 *Le programme de suivi et de surveillance*

Le programme de suivi et de surveillance concernera essentiellement le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans les Fiches d'Information environnementale et sociale (FIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des différents sous-projets d'investissements. Il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le système de suivi du projet devra procéder au suivi/contrôle des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les sous projets. Il s'agit de :

- S'assurer et rendre compte de la prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- S'assurer que les sites d'implantation des sous projets ne sont pas dans des zones fragiles d'un point de vue environnemental ;
- Faire respecter par les prestataires de services (ONG ; Bureau d'études ; entreprises ; etc.) les prescriptions environnementales contractuelles ;
- Sensibiliser les responsables de chantiers aux problèmes liés à l'environnement ;
- Veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux, aussi bien dans les sites d'implantation des ouvrages que dans les sites d'emprunt et les carrières.

La surveillance environnementale du projet concerne les phases d'implantation, de construction, et d'exploitation des sous-projets. Elle permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

II.3.2 Arrangements institutionnels pour le suivi et évaluation

L'Unité de Gestion par Objectifs du projet (UGO) et les Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP), assurent les responsabilités de suivi-évaluation E&S.

Au niveau de l'UGO, le suivi de la gestion environnementale et sociale sera réalisé par un consultant recruté à cet effet et engagé à plein temps pour assister le Coordinateur UGO en collaboration avec les services techniques concernés du CRDA pour assurer les tâches suivantes :

- La surveillance de conformité durant les travaux ;
- Le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités
- Examen et synthèse des rapports de suivi reçus ;
- Sélection d'un échantillon d'aménagements pour s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES ;
- Rédaction des rapports de suivi qui seront intégrés dans le rapport annuel d'avancement du projet que l'UGO soumettra à la Banque mondiale.

Pour ce faire des fiches de contrôle sont élaborées pour chaque sous-projet selon la nature des activités et des impacts potentiels incluant les items suivants :

- Milieu naturel : Occupation provisoire du sol, Emission de particules de poussières, Génération d'eaux usées, Emission de bruit, Déversements ou fuites d'huiles et/ou de carburants, Gestion des déchets, Feu de forêt, Surexploitation des ressources en eau, Piétinement, braconnage et cueillette, Découverte fortuite, Démantèlement des installations du chantier et fermeture.
- Milieu humain : Accidents du travail, Transport anarchique des ouvriers, Covid-19, Travail des enfants, Discrimination, VBG/VCE/EAS/HS, Conflits avec la population, Mécanisme de gestion des plaintes.

III. L'organisation institutionnelle du suivi et l'évaluation E&S

L'agence d'exécution du projet est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (MAHRP), qui assurera la gestion financière et la passation des marchés de toutes les activités du projet. Au sein du MARHP, la Direction Générale des Forêts (DGF) héberge

une Unité de Gestion par Objectif du Projet (UGO) responsable de la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation et la coordination du projet.

Les rôles et les responsabilités des principales institutions en charge de la mise en œuvre du projet sont présentés de manière détaillée ci-dessous.

III.1 AU NIVEAU NATIONAL

Le Comité national de Pilotage du Projet (COFIL), présidé par le Ministre de l'ARHP ou son représentant, est composé de différents intervenants : le Ministère de l'Economie et de Planification (MEP), le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère des Finances, le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement, ainsi que les présidents des CLD et CR situés dans les régions sélectionnées et les représentants des GDA et des SMSA. Le COFIL assurera l'orientation stratégique et la supervision du projet et sera aidé dans ce rôle par l'UGO qui assurera les fonctions de secrétariat du COFIL. Le Comité approuvera toutes les mises à jour du Manuel des Procédures du projet, les plans de travail annuels et les budgets ainsi que les rapports annuels et semestriels. Le COFIL facilitera également la cohérence du projet avec les politiques sectorielles et les programmes gouvernementaux, préconisant, le cas échéant, des changements dans ces politiques. On s'attend à ce que le COFIL joue un rôle important en facilitant le renforcement du cadre juridique et institutionnel et en encourageant les changements apportés aux lois et aux codes prévus à la composante 1.3. Il se réunira au moins deux fois par an et chaque fois que le président le jugera nécessaire, ainsi que les coûts de ses réunions, y compris les frais de déplacement pour les participants des régions du Nord-Ouest et de Centre-Ouest seront appuyés par le projet (composante 3).

L'Unité de Gestion par Objectifs (UGO), en étroite collaboration avec les CRDA, a comme mission :

Assurer les procédures de passation des marchés nécessaires au niveau national ;

- Gérer les comptes spéciaux du projet ;
- Gérer les systèmes de S&E au niveau national ;
- Préparer le programme de travail annuel et le budget ;
- Coordonner et consolider les rapports de passation des marchés et de gestion financière ;
- Coordonner et consolider les rapports d'avancement des activités du projet.

L'UGO est composée d'une équipe de personnes qualifiées et comprend une direction, et deux sous-directions, chacune avec 3 services :

- Un Directeur, qui coordonnera l'ensemble des activités du projet et de deux départements dirigés par deux sous-directeurs.
- Le département Fiduciaire sera composé de cinq personnes : un sous-directeur ; spécialiste en passation des marchés ; spécialiste en gestion financière ; spécialiste en suivi et évaluation ; **et spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.**
- Le département Technique, sera composé de quatre personnes : un sous-directeur ; un spécialiste sylvo- pastoral ; un spécialiste développement territorial et filières ; et un spécialiste en production oléicole.

L'UGO complètera sa capacité avec des consultants qualifiés engagés par le projet au besoin.

III.2 AU NIVEAU REGIONAL

Les commissariats régionaux pour le développement agricole (CRDA) sont les principales institutions de mise en œuvre des activités de projet au niveau des gouvernorats ciblés. La Division de Reboisement et de la protection des Sols (DRPS) de chaque CRDA abrite une Unité régionale d'Exécution du Projet (UREP), qui préparera les programmes de travail annuels et les budgets et les soumettra à l'UGO au niveau central pour approbation. Les UREP sont chargées de mettre en œuvre les programmes de travail et de surveiller les budgets, de suivre et d'évaluer les activités du projet et d'assurer des paiements directs aux fournisseurs de services et aux entrepreneurs de la région.

L'UREP est constituée de personnel qualifié, affecté par le CRDA: un spécialiste forestier et un spécialiste en production agricole. Selon les besoins, le projet recrutera des spécialistes en : animation et approche participative, passation des marchés, gestion fiduciaire, suivi et évaluation et **sauvegardes environnementale et sociale**.

L'UREP fournira une assistance technique et des conseils aux bénéficiaires dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans de Développement intégré du Paysage (PDIP) et de la programmation annuelle des contrats annuels, ainsi que dans la mise en œuvre des diverses activités du projet, y compris le S&E.

Le Conseil régional (CR), organisme officiel chargé d'harmoniser les contenus et les conventions de partenariat proposées dans les PDIP, se réunit quatre fois par an à cette fin et est responsable de la mobilisation des partenariats pour le projet et de la cohérence des activités et des programmes du projet avec ceux des autres partenaires locaux et régionaux.

III.3 AU NIVEAU LOCAL

Les Conseils locaux de Développement (CLD) ont la charge de :

- Sensibiliser les partenaires locaux et mobiliser des fonds additionnels pour le projet au niveau local ;
- Valider les PDIP et les CA (Contrat annuel), en veillant à la cohérence avec les priorités de développement ; superviser et surveiller la mise en œuvre des PDIP et les CA.

Les examens et les discussions ont lieu au cours de réunions de travail avec des représentants de la population locale, du secteur privé, du gouvernement et des partenaires non gouvernementaux concernés par le projet.

Les Organisations de la Société civile (OCS) et les Groupements de Développement Agricole (GDA) sont des associations de groupes d'intérêt qui jouent un rôle clé dans la facilitation du développement agricole et dans la représentation de leurs communautés dans le cadre du Projet. Ils seront le canal institutionnel par lequel les UREP initieront un dialogue avec les populations pour la préparation et la mise en œuvre des PDIP.

III.4 ORGANISATION DU SUIVI ET DU CONTROLE E&S

Le suivi Environnemental et Social évalue la progression de la mise œuvre des mesures de sauvegardes E&S élaborées pour les différentes phases des sous- projets et permet d'évaluer leur pertinence et le cas échéant l'identification de mesures correctives.

Les mesures d'atténuation proposées par les FIES sont incluses automatiquement dans les cahiers des charges des différents appels d'offres relatifs aux sous-projets et annexées aux contrats des soumissionnaires.

Sur le plan pratique, le poste du responsable du suivi environnemental et social n'a pas pu être pourvu depuis le démarrage du projet, le chef service en suivi-évaluation s'en était occupé jusqu'à sa démission au début de l'année 2019.

Le poste est resté vacant et les tâches qui lui sont associées ont été prises en charge par les membres de l'UGO jusqu'à avril 2020, où il y a eu la nomination de neuf points focaux, dont un au niveau de l'UGO et un au niveau de chaque UREP, suite aux recommandations des missions de supervision de la Banque Mondiale, notamment la mission du mois d'avril 2020.

Les points focaux E&S sont les chefs des arrondissements forestiers au niveau des CRDA, et le sous-directeur du reboisement forestier et pastoral à la DGF.

Ainsi, l'organisation du suivi E&S se présente comme suit :

- Les responsables régionaux des UREPs assurent le suivi / contrôle environnemental et social continu simultanément avec le suivi de la mise en œuvre des actions du projet et mentionnent les insuffisances sur le registre de suivi du chantier.
- Les représentants de l'UGO et des UREP mènent conjointement des actions de contrôle E&S sur la base des checklists selon la disponibilité des travaux en cours.
- L'UGO assure la compilation de tous les résultats de suivi/contrôle dans un rapport périodique « Rapport sur la mise en œuvre des sauvegardes E&S » et le transmet à la BM.

La chef du service de suivi & évaluation du projet prend la responsabilité de la mise en œuvre du MGP, ainsi que le suivi, l'archivage et le rapportage associés audit mécanisme.

La consultante junior affectée à l'UGO appuie l'équipe du projet en matière de préparation des documents de sauvegarde, réalisation des actions de contrôle E&S et de sensibilisation aux sauvegardes et à la VBG, et assure le rapportage.

IV. Retraçage de l'élaboration et de la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S dans le cycle du projet

L'élaboration et la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S des différents sous-projets ont été marquées par une lenteur au démarrage accentuée par la période d'endémie de Covid-19. Dès l'année 2021 et après la mobilisation de la BM d'un consultant E&S, les choses se sont améliorées. Dans ce qui suit, sont retracés les principaux événements de la mise œuvre des mesures et outils de sauvegardes E&S.

IV.1 PERIODE DE 2017 A 2021

- Le cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été conçu tout au début du processus de développement du projet en janvier 2017.
- La réalisation du screening est effectuée au fur et à mesure de la préparation des DAO pour y inclure les risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets.
- En décembre 2020, l'UGO a entamé la revue du MGP proposé dans le CGES en s'appuyant sur un plan d'action élaboré avec l'appui du consultant E&S mobilisé par la

BM.

- Pour les sous projet dont les marchés ont été lancés entre 2018 et 2020, le suivi E&S a été effectué conjointement avec le suivi de l'exécution des travaux et les remarques associées sont inscrites au niveau des journaux des chantiers.
- En 2020, trois PGES ont été élaborés et publiés pour les actions de création de forages et des pistes forestières.
- Au cours du mois d'octobre 2020, une fiche type de plainte a été partagée avec les UREPs. Cette fiche permet un meilleur suivi de la plainte (enregistrement, interprétation, résolution,) et un registre des plaintes a été créé.
- Le MGP a été amélioré à l'occasion de la revue à mi-parcours du PGIP, en juillet 2021. Ce MGP est sensible en particulier aux plaintes des personnes vulnérables et aux allégations de VBG.
- Les modèles des documents de sauvegarde du projet ont été revus en 2021, notamment la FIDS qui a été adaptée pour mieux refléter les exigences du CGES.
- La réalisation du screening de toutes les actions en adoptant la nouvelle FIDS a eu lieu en 2021 en vue de simplifier les procédures et d'identifier les outils de sauvegarde les plus adéquats à chaque sous-projet.
- Un modèle de code de conduite spécifique aux entreprises a été mis en place en 2021, et intégré aux dossiers d'appel d'offres depuis cette année.
- L'utilisation des checklists pour le suivi de la mise en œuvre des exigences E&S identifiées dans le cadre des outils de sauvegardes mis en place pour les actions de 2021.

Il convient de signaler que les checklists préparées pour 2021 comprennent des différences par rapport aux clauses E&S insérées au niveau des DAO et des documents contractuels des marchés en cours de mise en œuvre (entre 2018 et 2020), compte tenu des améliorations apportées aux documents de sauvegarde, notamment par l'ajout des nouveaux risques et l'identification des nouvelles mesures d'atténuation.

Ainsi, les nouvelles clauses environnementales et sociales incluses dans les check-lists ont été appliquées aux marchés en cours d'exécution (entre 2018 et 2020) à titre d'ajustement des risques et des mesures d'atténuation initialement identifiés.

Toutes ces améliorations ont été introduites par l'UGO avec l'appui d'un consultant E&S mobilisé par la BM au cours de 2021.

IV.2 PERIODE DE 2022 A 2024

- En juillet 2022, le CGES a vu sa dernière actualisation.
- L'adoption des checklists de contrôle a été renforcée à partir de 2022 par l'utilisation des check-lists de suivi pour tous les travaux en cours, y compris les marchés lancés avant 2021.
- En 2022, la mise en application de la signature du code de conduite spécifique aux entreprises par les responsables des chantiers et les travailleurs. La signature du code de conduite a été précédée à chaque fois par une sensibilisation à son contenu, notamment le volet VBG.
- En 2023, élaboration du document de sauvegarde E&S des activités de cogestion.
- En 2023, élaboration du programme de formation en matière de gestion

environnementale et sociale du projet.

- En 2024, élaboration du document de sauvegarde E&S des activités de cogestion pour les GDA, du code de bonne conduite de sauvegardes E&S pour les parties allantes en langues arabe et du rapport d'évaluation E&S globale du projet de Gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie (PGIP).

IV.3 CONSOLIDATION DES ACTIVITES DE SUIVI PAR DES CONSULTANTS SPECIALISES

- Décembre 2021 : recrutement de l'expert chargé de l'évaluation sociale et VBG.
- Novembre 2021 : Recrutement de l'expert E&S pour la mise en œuvre des outils de sauvegarde. (Toutefois, cette procédure n'a pas été achevée suite à la 2ème restructuration).
- Septembre 2023: recrutement d'un consultant spécialiste environnemental et social et d'une consultante chargée de l'évaluation sociale.

IV.4 CONCLUSION

Dès le démarrage du projet, les documents de sauvegardes E&S ont été définis et spécifiés par référence à la cartérisation du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a développé l'ensemble des outils de sauvegardes E&S (PGES, FIDS, FIES, MGP...) pour gérer tous les aspects environnementaux et sociaux selon la nature des sous-projets. Lors de la restructuration du projet ce CGES a été mis à jour et le MGP a été aussi révisé .

Tous les sous -projets ont bénéficiés de FIDS et de FIES, et trois projets seulement ont nécessité l'élaboration de PGES (création de forages et des pistes forestières).

Le point jugé important dès le départ du projet est celui d'intégrer les mesures d'atténuation des impacts dans les cahiers des charges des DAO.

Jusqu'à l'année 2020, le suivi et le contrôle E&S s'effectuaient conjointement avec le suivi de l'exécution des travaux et les remarques associées sont inscrites au niveau des journaux des chantiers. L'utilisation des checklists pour le suivi de la mise en œuvre des exigences E&S a été adoptée en 2022.

L'élaboration des rapports périodiques de suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales a démarré en octobre 2020.

L'élaboration des documents de sauvegarde E&S des activités de cogestion a été réalisée fin 2023 et début 2024.

Le projet n'a pas causé des déplacements et réinstallations involontaires de populations, et n'a pas touché des sites archéologiques. De ce fait, il n'y a pas eu de Plan de Réinstallation (PR) ni de Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine et des sites archéologiques (PASPSA).



*Partie B : Rapport technique consolidé relatif aux activités de
sauvegarde*

I. Introduction

Conformément à la politique opérationnelle de sauvegarde de la BM (PO-4.01) relative à l'évaluation environnementale, le projet de gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie (PGIP) était classé comme catégorie environnementale B étant donné que les impacts négatifs de l'ensemble de ses sous-projets sont limités, réversibles et facilement contrôlables et gérables.

Les activités engagées au cours du cycle du projet ont suivi les étapes suivantes :

- L'élaboration d'une Fiche de Diagnostic environnemental et social (FIDS) qui permet de déterminer l'envergure des impacts négatifs que les sous-projets pourraient avoir sur l'environnement biophysique et les activités socio-économiques (y compris la pollution potentielle de l'eau, l'air et le bruit pendant les travaux, la génération de déchets liquides et solides, l'abattage d'arbres, etc.).
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou une Fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est élaboré sur la base des résultats de l'évaluation de la FIDS. La FIES ou le PGES identifie les risques attendus et définit les mesures d'atténuation associées visant à les réduire/éviter.
- L'élaboration d'un MGP approprié qui met des formulaires à la disposition des populations /ménages potentiellement affectés par les sous-projets pour les aider à formuler leurs plaintes de manière appropriée.

L'UGO et les UREP ont la responsabilité de mettre en place et d'assurer des mesures de sauvegardes E&S définies pour chaque sous-projet, de mettre en œuvre le MGP élaboré dans le cadre du PGIP d'une manière efficiente et d'accompagner et/ou constituer des GDA, des SMSA, des associations de la société civile, des groupes de femmes et de jeunes pour réussir l'approche de cogestion des ressources forestières au niveau des paysages concernés par le projet. Un MGP spécifique à l'activité de cogestion a été développé fin 2023.

Le système de Suivi et Evaluation environnemental et social du projet vise la mise au point des outils de gestion axés sur les résultats du projet et de répondre aux exigences en matière de sauvegardes E&S.

L'évaluation globale de ces outils mis en œuvre pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux de l'ensemble du projet est présentée dans ce qui suit pour en tirer les leçons et renforcer les points forts de cette expérience pilote.

II. Présentation du cadre procédural du suivi

Le programme de suivi et de surveillance concernera essentiellement le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans les Fiches d'Information environnementale et sociale (FIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des différents sous-projets d'investissements.

Les objectifs des mécanismes de suivi sont les suivants :

- Vérifier la survenue des impacts potentiels prédits
- Vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues
- Apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.



Les actes de suivi et contrôle concernent l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet, à savoir :

- L'évolution de la qualité et de la quantité des ressources en eaux ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion et ou pollution des sols ;
- Le suivi de la régénération du couvert végétal et de la reconstitution des espaces dans les zones réhabilitées ;
- La statistique des accidents professionnels de chantier.
- La mise en œuvre effective du MGP et la résolution des plaintes des personnes affectées.

Un ensemble d'indicateurs a été défini par le CGES et qui sera utilisé pour cette évaluation.

III. Présentation et évaluation des outils de sauvegardes E&S

III.1 PRESENTATION DES RESULTATS DES ACTIVITES PHYSIQUES DU PROJET

Les différentes activités réalisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant (*les détails sont présentés en annexe 2*) :

Tableau 4: Activités réalisées

Activités	Paysage	Qt. Prog. Ajustée (ha)	Qt. Réalisée (ha)	% de réalisation
Banquettes mécaniques	Garn Halfaya	1000	1000	100
	Sidi Rabeh	850	850	100
Total Banquettes mécaniques		1850	1850	100
Conduite des peuplements	Ain Boussadia	400	395	99
	Chitana	200	177	89
	Choucha	100	60	60
	Douleb	237	237	100
	Garn Halfaya	150	150	100
	Sidi Rabeh	300	300	100
	Tabainia	34	34	100
	Zaghdoud Jebel el Halfa	200	200	100
Total Conduite des peuplements		1621	1583	98
Correction des ravins	Oued el malah	300	300	100
Total Correction des ravins		300	300	100
Piste Forestière	Douleb	430	430	100
Total Piste Forestière		430	430	100
Plantation d'olivier	Ain Boussadia	130	37,04	28
	Attatfa	12,416	12,416	100
	Douleb	400	400	100
	Garn Halfaya	900	872,63	97
	Maarouf - Jbel Esserj	776,5	776,5	100
	Oued el malah	1240	1281,75	103
	Selta Zoghmar	1350	1345	100
	Sidi Rabeh	500	500	100
	Tabbouba Oued El Msid	150	137,2	91
	Zaghdoud Jebel el Halfa	433	422	97
Total Plantation d'olivier		5891,916	5784,536	98
Plantation forestière	Ain Boussadia	13	13	100
	Belif-Cap Negro	100	85	85
	Chitana	150	127	85



Activités	Paysage	Qt. Prog. Ajustée (ha)	Qt. Réalisée (ha)	% de réalisation
	Choucha	60	60	100
	Douleb	57	57	100
	Garn Halfaya	0	0	
	Maarouf - Jbel Esserj	110	80	73
Total Plantation forestière		490	422	86
Plantation Pastorale	Ain Boussadia		22	100
Total Plantation Pastorale		22	22	100
Tranché pare-feu	Maarouf - Jbel Esserj	760	760	100
Total Tranché pare-feu		760	760	100
Total général		11364,916	11149,44	98
Création de forage	Wassaya	1	1	100
	Garn Halfaya	1	0	0
	Sidi Rabeh	1	1	100
Total forage		3	2	67
Citernes individuelles	Garn Halfaya	10	3	30
	Sidi Rabeh	10	13	130
Total Citernes		20	16	80

La plantation d'olivier accumule la plus importante superficie d'intervention, soit 52% du total des superficies traitées suivi par les banquettes mécaniques avec 17% et la conduite des peuplements avec 14% du total.

Les indicateurs de performances E&S proposés par le CGES qui cadrent les résultats des sous-projets sont en nombre de cinq présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5: Les indicateurs de performances E&S

Types de critères	Indicateurs les plus significatifs	Valeur
1. Espaces forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Superficie reboisée ou régénérée ● Superficie forestière gérée par des associations d'usagers ● Valeurs des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> ● 422 ha ● 45 299,51 ha* ● 6 264 939 Dt*
2. Parcours	<ul style="list-style-type: none"> ● Superficies de parcours plantés ou régénérés 	<ul style="list-style-type: none"> ● 22 ha
3. Terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ● Superficies de terres entretenues à des fins de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> ● 2150 ha
*Document de sauvegarde E&S des activités de gestion		

Les indicateurs les plus remarquables sont ceux qui reflètent l'importance du nouveau mode de gestion des ressources forestières « cogestion », que ce soit la superficie mise à la disposition de la communauté locale ou la valeur des produits exploités par ces communautés.

Ces deux indicateurs témoignent de l'efficacité de cette approche participative de gestion de ces ressources et ses résultats sur le développement des conditions de vie des populations des forêts.

Sur le plan conservation des ressources cette approche de cogestion a permis en contrepartie la réalisation des activités suivantes, à travers les GDA :

Tableau 6: Activités réalisées par les GDA

Action	Gouvernorat	Total en ha
Nettoisement Forêt	Bizerte	15
	Jendouba	5
Total Nettoisement Forêt		20
Piste Forestière	Béja	137
	Bizerte	150



Action	Gouvernorat	Total en ha
	Jendouba	750
	Le Kef	150
	Siliana	625
Total Piste Forestière		1812
Plantation d'olivier	Béja	38
Total Plantation d'olivier		38
Plantation Forestière	Béja	23
	Bizerte	4
	Le Kef	5
Total Plantation Forestière		32
Plantation Pastorale	Béja	32
Total Plantation Pastorale		32
Tranché pare-feu	Jendouba	80
Total Tranché pare-feu		80
	Total général	2014

III.2 DOCUMENTS DE SAUVEGARDES E&S ELABORES ET MIS EN ŒUVRE

III.2.1 Screening des actions des sous-projets programmés

Dès le démarrage du projet au cours des années 2018 et 2019, les marchés ont été centralisés et lancés par l'UGO. Ils concernaient uniquement des travaux de conduite des peuplements, de plantations forestières et oléicoles. L'évaluation environnementale et sociale a été effectuée sur un échantillon de sous-projets c'est-à-dire une seule FIDS par type de travaux.

L'année 2020, marquée par le COVID - 19 et les périodes de confinement total et partiel a vu des changements procéduraux pour le projet à savoir :

- L'orientation vers l'établissement systématique des PGES sans suivre la démarche préconisée par le CGES.
- La décentralisation des appels d'offres.
- Le changement de la plupart des membres de l'UGO et des UREP.
- La restructuration du projet induisant une réduction du budget (environ 50%) et par conséquent des actions programmées.

En 2021, avec l'appui du consultant E&S recruté par la BM, la revue du screening a été reprise pour la majorité des actions du projet afin de permettre la cohérence et la significativité des résultats de l'évaluation, ainsi que le respect des exigences du CGES. Elle a abouti à ce qui suit :

- La prise en considération des risques liés au transport anarchique des ouvriers, le travail des enfants et la contamination par le COVID -19.
- Les mêmes modèles d'outils de sauvegarde ont été adoptés pour les nouvelles activités agrosylvopastorales, notamment les tranchées pare-feu, et la correction des ravins.
- Les résultats de l'évaluation réalisée sur la base de la FIDS des activités agro-sylvo-pastorales ou les actions de conservation des eaux et du sol indiquent des risques mineurs et réversibles pour lesquels la mise en place des FIES est requise. Les mesures d'atténuation doivent être incluses dans les cahiers des charges.

- La création et la réhabilitation des pistes ainsi que l'exploitation des ressources en eau, notamment la création des forages et la réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable, nécessitent l'élaboration de PGES.
- La revue des modèles de Fiche de Projet, de FIES et de PGES.
- L'identification des risques liés à la VBG et la discrimination basée sur le genre ou l'origine, et l'ajout des mesures d'atténuation adéquates à ces risques doivent être intégrées au niveau des outils de sauvegarde préparés pour l'année 2021
- Un code de conduite destiné aux prestataires de services et à leurs travailleurs a été ajouté.
- La plupart des actions seront réalisées soit au niveau du domaine de l'Etat (actions sylvopastorales, actions CES et points d'eau au niveau des forêts...), soit chez les bénéficiaires du projet (plantations oléicoles, citernes individuelles, eau potable, actions CES...) les PR, PSR, PAP ne s'appliquent pas en général.

Le tableau de synthèse ci-dessous a été élaboré et a servi de base pour la détermination des outils appropriés pour chaque type d'activité. Toutefois, le screening a été effectué par la suite pour chaque action à part au fur et à mesure de la préparation des documents nécessaires de la part des UREP.

Tableau 7: Outils de sauvegarde E&S

Activités	Outils de sauvegarde E&S
Sous-composante 2.1 : Pratiques agricoles intelligentes et durables	
Plantation oléicoles	FIES PR, PSR, PAP ne s'appliquent pas en général pour les bénéficiaires du projet. Une autorisation d'occupation provisoire pour l'installation du chantier ou le stockage du matériel est requis
Conduite de peuplement	FIES PR, PSR, PAP ne s'appliquent pas en général
Entretien des tranchées pare-feu	
Travaux d'intervention pour la protection des forêts contre les incendies	
Réhabilitation et équipement de pépinière moderne	
Réhabilitation de postes de vigie	
Entretien de pistes forestières	PGES PSR ou PAP éventuellement
Aménagement des points d'eau et citernes individuelles	FIES PR, PSR, PAP ne s'appliquent pas en général pour les forêts ou pour les bénéficiaires du projet, autorisation d'occupation provisoire pour l'installation du chantier ou le stockage du matériel
Plantation forestière	FIES PAP éventuellement
Aménagement des réserves naturelles	FIES pour l'action examinée (PGES probablement dans d'autres cas)
Amélioration des parcours et prairies	FIES, PAP éventuellement
Conservation des eaux et du sol (exemple d'actions CES) :	
Banquette Mécanique	FIES, (cahier des charges en cas de création de lac collinaire conformément aux exigences de l'ANPE)
Correction des ravins	



Activités	Outils de sauvegarde E&S
Cordons en pierre sèche	PR, PSR, PAP ne s'appliquent pas en général pour les ouvrages réalisés dans le domaine forestier ou au profit des bénéficiaires du projet. Une autorisation d'occupation provisoire pour l'installation du chantier ou le stockage du matériel est requis.
Ouvrage en Gabion	
Ouvrage de recharge	
Fixation des berges	
Cuvettes individuelles	
Installation de réservoirs d'eau/ citernes individuelles	
Entretien de lac collinaire	
<i>Sous-composante 2.2 : Investissements complémentaires pour les infrastructures locales.</i>	
Création des forages	PGES
Création et réhabilitation des réseaux d'eau potable	PSR éventuellement
Electrification des puits/forages	Action monopolisée par la STEG

III.2.2 Statut foncier des projets en cours

Le statut foncier des sous-projets en est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Statut foncier des projets en cours

Activités	Statut foncier
<i>Sous-composante 2.1 : Pratiques agricoles intelligentes et durables</i>	
Plantations oléicoles	Terres privées des bénéficiaires
Création des citernes individuelles (Mejel)	
Conduite des peuplements	Domaine forestier de l'Etat
Entretien des tranchées pare-feu	
Entretien de pistes forestières	
Aménagement des citernes enterrées	
Plantations forestières	
Amélioration des parcours et prairies	
Conservation des eaux et du sol (exemple d'actions CES) :	
Banquettes Mécaniques	Terres privées des bénéficiaires
Ouvrage en Gabion	Domaine de l'Etat ou terres privées des bénéficiaires
Correction des ravins	
<i>Sous-composante 2.2 : Investissements complémentaires pour les infrastructures locales.</i>	
Création des forages	Terres privées des bénéficiaires ou Domaine de l'Etat

Les actions de création des forages, citernes individuelles, ouvrages de CES (banquettes mécaniques, ouvrages en gabion...) etc., qui sont des actions réalisées au profit des bénéficiaires et sur leurs demandes, auront lieu au niveau des terres privées desdits bénéficiaires.

Les listes des bénéficiaires ont été établies à l'avance et en concertation avec la population. Ces actions ont été déjà identifiées au niveau des PDIP en concertation avec les populations locales.

Il convient de signaler que les actions qui touchent les terres privées sont réalisées au profit des bénéficiaires et sur leur demande et les autres actions sont au niveau du domaine forestier de l'Etat ce qui ne pose aucun problème d'ordre foncier.



III.2.3 Les FIES préparées

L'état de réalisation des FIES est arrêté aux 29 FIES élaborées dans le cadre de la préparation des marchés programmés récapitulé dans le tableau suivant.

Tableau 9: Etat récapitulatif des FIES réalisées

Gouvernorat	Activité	Nombre de FIES	Nombre de DAO
Bizerte	Plantation oléicole	2	2
	Installation de prairies permanentes		
Béja	Plantation forestière	6	3
	Prairie permanente		
	Tranchée pare-feu		
Jendouba	Tranchée pare-feu	1	1
Kef	Plantation oléicole	6	4
	Conduite des peuplements		
	Reboisement		
	Création des citernes individuelles		
Siliana	Ouverture et entretien de tranchée par feu	1	1
Kairouan	Plantations oléicoles	7	4
	Travaux CES		
	Citernes enterrées		
	Réhabilitation de la clôture d'un Parc national		
Sidi Bouzid	Plantation forestière	3	2
	Travaux CES		
Kasserine	Conduite des peuplements	3	2
	Plantations oléicoles		
Total		29	19

Le nombre de FIES préparées par DAO dépend du nombre de paysages touchés par les travaux prévus, et des populations cibles différentes, c'est à dire que lorsqu'il s'agit de plusieurs lots regroupés dans un seul DAO, l'équipe du projet procède à la préparation d'autant de FIES que de lots, afin de prendre en considération les spécificités de chaque lot à part.

III.2.4 Les PGES élaborés

Suite à l'élaboration du screening en 2021 avec l'appui du consultant E&S mobilisé par la Banque, il s'est avéré que seulement les 3 premières actions citées dans le tableau nécessitent la mise en place et la publication des PGES, à savoir les actions de création de forages et des pistes forestières.

Tableau 10: Etat des PGES réalisés

Gouvernorat	Sous projet	Outil de sauvegarde établi
Kasserine	Réhabilitation des pistes forestières sur 8.6 Km (AO 25/2020)	Des PGES dont la structure est acceptable ont été préparés et insérés au niveau du cahier des charges.
	Création d'un forage	
Kef	Création de 2 forages (AO 11/2020)	
Kef	Création de 20 citernes individuelles	Des PGES dont la structure est acceptable ont été préparés et insérés au niveau du cahier des charges. Les résultats du screening effectué en 2021 montrent que ce type d'activité ne nécessite pas un PGES.
	Confection des banquettes mécaniques	
	Lot 1 : 850 Ha Lot 2 : 1000Ha	
Bizerte	Correction des ravins	
	Lot 1: 150 Ha Lot 2: 150 Ha	



Au total :

Du côté des documents de sauvegardes E&S, les indicateurs proposés par le CGES pour le programme de suivi et de surveillance concernent essentiellement le nombre des FIDS, FIES et PGES des différents sous-projets d'investissements.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Valeur
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes d'impact environnemental et social simplifiées pour les sous projets qui le nécessite ou de PGES	Nombre de PGES Nombre de FIES réalisées Nombre de FIDS	3 PGES (forages et des pistes forestières) 29 32 (3 en 2020 et 29 en 2021)

Ces chiffres montrent bien le respect sur le plan procédural de l'ordre chronologique de l'élaboration des outils de sauvegardes E&S, à l'exception de l'année 2020 où il y a eu une orientation systématique vers l'élaboration des PGES sans screening. Ainsi, suite aux 32 FIDS élaborées pour les différents sous-projets, il y a eu 3 PGES et 29 FIES réalisées selon l'importance des impacts potentiels considérés.

Il n'y a pas eu de Plan de Réinstallation (PR) et de Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine et des sites archéologiques (PASPSA) vu que le projet n'a pas causé des déplacements et réinstallations involontaires de populations, et n'a pas touché des sites archéologiques.

Cependant le MGP a été élaboré en décembre 2020 et revu en juillet 2021. Toutes les dispositions ont été prises pour sa mise en œuvre d'une façon transparente (fiche, registre, délais, clôture des plaintes...). Le registre des plaintes complet était mis sur le net et accessible à tout le monde via ce lien :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1CeKXhnulrpn2fmt5gi92GR472s5Jvh7B_oMXw9xgjf4/edit#gid=704587297.

Les résultats de suivi seront présentés dans un paragraphe spécifique ci-après.

III.3 ELABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE E&S DE LA COGESTION

Le CGES n'a pas réservé d'actions spécifiques en matière de sauvegardes E&S aux activités de cogestion et d'alliances productives. Cependant, et compte tenu des impacts qui peuvent être générés par les activités de cogestion, la démarche suivante, concertée entre l'UGO et le consultant E&S recruté en 2023, en s'inspirant des exigences du CGES et des efforts d'amélioration entrepris par le projet en matière d'identification et de suivi de la mise en œuvre des outils de sauvegarde, a été adoptée pour :

- L'élaboration d'un document de sauvegarde spécifique à l'exploitation des ressources forestières, à la lumière des résultats d'une FIDS réalisée dans ce sens, destiné à l'administration forestière.
- Des checklists de contrôle E&S selon la nature de l'activité de cogestion pour permettre à l'administration de faire un suivi régulier des activités engagées.
- Un document de sauvegarde simplifié rédigé en langue arabe destiné aux GDAs et aux opérateurs économiques pour qu'ils puissent maîtriser la gestion environnementale et sociale associée aux activités d'exploitation des ressources

forestières.

- Un code de conduite pour le respect des sauvegardes E&S et la prévention de la VBG destiné aux personnels des GDAs et des opérateurs économiques.

IV. Les activités de suivi et de surveillance E&S

IV.1 CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ACTIVITES DES SOUS-PROJETS

IV.1.1 *Les actes de contrôle et de suivi*

Le contrôle E&S classique, basé sur les documents de sauvegarde associés aux documents des marchés mais sans l'application des checklists de contrôle a concerné la totalité des actions du projet dès son démarrage en 2018. Les opérations de contrôle et de suivi environnemental et social sont réalisées simultanément avec le suivi des travaux des actions du projet, par les responsables régionaux, et les observations sont consignées sur le registre de chantier.

L'utilisation des checklists spécifiques et portant toutes les exigences E&S détaillées selon la nature de l'activité engagée du sous-projet est pratiquée depuis 2021 d'une façon périodique conjointement par des représentants de l'UGO, des consultants juniors du projet et des UREP au cours des travaux suivants :

- Plantation oléicole
- Plantation forestière
- Conduite des peuplements
- Travaux CES
- Citernes enterrées
- Ouverture et entretien de tranchée par feu

Les checklists de suivi E&S sont accompagnés d'un plan d'action pour récapituler les réserves et les actions correctives, et d'une liste des participants au contrôle. (Voir exemple en annexe3)

Lors des missions de contrôle, les actions de sensibilisation sont toujours menées pour :

- Inciter les responsables et les travailleurs des entreprises au respect du contenu du code de conduite et des exigences E&S.
- S'entretenir avec les femmes pour les sensibiliser en particulier à la VBG, au MGP, au code de conduite, aux moyens de transport adéquats et à la maltraitance ou discrimination.
- Recueillir l'opinion des bénéficiaires concernant des plantations oléicoles et les moyens pour assurer l'irrigation complémentaire compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de ces années sèches. (Voir registre des photos en annexe 7)

Le suivi porte également sur l'enregistrement et le traitement des plaintes associées à la mise en œuvre des sous-projets, ce qui permet de détecter les non-conformités, les incidents et les accidents.

En cas d'enregistrement de non-conformité et sa persistance, elle sera inscrite aux PV de réception provisoire et la réception ne peut se faire sans la levée de cette non-conformité.

Un représentant de l'UGO participe toujours à la réception provisoire et définitive du sous-projet.

IV.1.2 Résumé des principales non conformités relevées sur le terrain

Les principales non conformités enregistrées d'une façon globale aux niveaux des chantiers des travaux se résument en ce qui suit :

- Absence des autorisations écrites pour les cas d'occupation du sol pour l'installation des équipements des chantiers : Le matériel utilisé pour certains chantiers a été placé au niveau des terres agricoles des bénéficiaires après un accord verbal, sans pour autant avoir recours à l'établissement d'autorisations écrites, et ce en commun accord avec le propriétaire bénéficiaire, et sans l'enregistrement de plaintes ou litiges en lien avec l'occupation du sol. Ceci a eu lieu vu que les bénéficiaires se trouvent plus à l'aise avec les accords verbaux. L'équipe du projet a sensibilisé les responsables des chantiers sur la nécessité de formaliser les accords avec les bénéficiaires dans la mesure du possible.
- Absence des pancartes pour la majorité des chantiers contrôlés à cause de l'omission de cette action ou bien certaines pancartes ont été volées après démarrage des travaux. Il convient de signaler que la plupart des travaux sont réalisés sur des espaces vastes et des terrains éparpillés, d'où la difficulté d'installer des pancartes visibles sur toute la zone d'intervention.
- Les boîtes à pharmacie ne sont pas disponibles d'une façon permanente sur site.
- Le port des EPI est irrégulier.

Selon la nature des activités, les constats positifs et les non-conformités mineures enregistrées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Principaux constats suite aux actions de contrôle E&S des travaux

Action	Constats positifs	Non-conformités
Plantation oléicole	Absence de conflits avec la population. Absence des plaintes liées au déroulement des travaux ou bien de l'occupation provisoire des terres. Absence d'accidents et d'incidents. Emploi des ouvriers parmi la population locale. Pas de recours au travail des enfants. Absence de manipulation de produits dangereux.	Absence des contrats d'occupation provisoire des sols. Le matériel est placé chez les bénéficiaires sur la base des accords verbaux (pratique fréquente)
		Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers Les travailleurs ne préfèrent pas les porter à cause de l'ergonomie non adaptée.
		Absence de moyen de transport adapté pour les ouvriers.
		Pas de pancarte de chantier mise en place (pour certains chantiers).
		Le labour des sols est fait dans le sens de la pente ce qui favorise l'érosion. L'hygiène alimentaire nécessite plus d'attention pendant les périodes chaudes.
		Des pierres issues du décapage du sol sont laissées sur site.
Travaux CES (Banquettes mécaniques)		Les sachets et les conteneurs des plants abimés sont laissés sur les lieux (ceux en bon état sont rendus à la pépinière). Des pancartes de chantier n'ont pas été mises en place pour certains chantiers.
Plantations forestières		Aucune pancarte de chantier n'a été mise en place.
Citernes individuelles		Absence de gardiennage des différents assortiments du bois récolté ce qui a causé le vol d'une quantité de ce bois.
Conduite de peuplement		



		Evacuation d'une partie des branches dans des endroits différents de ceux désignés par le maître de l'ouvrage
--	--	---

Les non-conformités signalées font toujours l'objet de plans d'action dont la mise en œuvre est suivie conjointement par l'UGO et les UREPs.

IV.1.3 Efficacité des actions correctives/préventives

- **Efficacité des actions correctives/préventives lancées liées à la prévention COVID**

19 : Il a été confirmé par les UREP qu'aucune infection par le COVID 19 n'a été enregistrée parmi les travailleurs des chantiers. Ceci est le résultat de l'application du protocole sanitaire anti COVID 19, notamment l'application des moyens de protection et de la distanciation entre les travailleurs. Les moyens de protection contre le virus sont fournis par les entrepreneurs, en particulier en période de vague.

Les UREPs de Bizerte, Béja, Siliana, Kairouan et Kasserine ont confirmé qu'aucune infection par le COVID 19 n'a été enregistrée dans les chantiers. Ceci est le résultat du confinement total au début de la première vague de la pandémie et à partir du mois de juin 2020, de l'application du protocole de sécurité sanitaire anti covid-19 principalement le respect de la distanciation physique des ouvriers, l'utilisation des masques et du gel désinfectant.

- **Efficacité des actions correctives/préventives lancées liées au transport des ouvriers:**

Il a été affirmé par les services locaux et les représentants des entreprises qu'un grand nombre des ouvriers sont recrutés parmi les populations locales, donc ils n'ont pas besoin d'être transportés par l'entrepreneur.

Pour les travailleurs permanents des entreprises ou ceux qui habitent loin du site des travaux, le transport est assuré par l'entrepreneur, dans des conditions adéquates.

IV.1.4 Les points positifs ressenties et enregistrés en relation avec le respect des mesures de sauvegardes E&S

Lors des missions de contrôle, les bénéficiaires consultés ont exprimé leur satisfaction de l'action et ont confirmé que les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions sans enregistrement de conflits ou désaccord notamment avec les travailleurs.

Les UREPs de Bizerte, Siliana et Kairouan ont considéré qu'il y a un impact environnemental et social positif du projet en général et des sauvegardes environnementales et sociales en particulier. En effet, le respect des clauses de PGES au niveau des cahiers des charges et leur application sur le terrain ont contribué à :

- L'absence ou la diminution des incendies enregistrés dans les zones d'intervention du projet (Siliana et Kairouan)
- Diminution du nombre des délits de coupe de bois
- Bonne envergure des arbres : les conditions sont devenues plus favorables pour le développement de la forêt.
- Développement des strates herbacées et arbustives
- Satisfaction en bois de chauffage pour les usagers
- Accessibilité à l'écotourisme dans la zone d'intervention

Les travaux ayant lieu dans le cadre du projet ont permis également la création d'emploi direct et indirect et l'amélioration du pouvoir d'achat des ouvriers.

IV.1.5 Rapportage

Le système de rapportage périodique initié depuis octobre 2020 consiste à informer l'UGO sur l'existence de non conformités, accidents ou incidents, cas de contamination par le COVID 19, etc.

Ce système de rapportage a été plus pertinent avec l'opérationnalisation des check-lists de suivi de la mise en œuvre des exigences E&S.

Ainsi, les nouvelles clauses environnementales et sociales incluses dans les check-lists ont facilité le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation initialement identifiées et servir comme support pour l'élaboration du rapport semestriel adressé à la BM.

Au total

Par référence aux indicateurs de suivi proposés par le CGES du projet en ce qui concerne les mesures de suivi et d'évaluation qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et des autres résultats des actes de suivi, il y a lieu de formuler les conclusions suivantes :

- L'absence de spécialiste E&S dès le départ du projet a marqué la nature et les fréquences de suivi et contrôle E&S.
- Malgré l'intégration des mesures d'atténuation des impacts dans les cahiers des charges, les aspects santé et sécurité au travail restent insuffisants (port des EPI, hygiène alimentaire, transport).
- L'organisation du transfert de l'information et du rapportage n'était pas très développée.

Tableau 12: Indicateurs de suivi et d'évaluation

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Valeur
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets Evaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de document du CGES mis en œuvre• Nombre de rapport de suivi et fréquence• Nombre de missions d'évaluation (BM)	<ul style="list-style-type: none">• 5 (FIDS, FIES, PGES, MGP, VBG)• 2 par an• 2 par an

V. Le mécanisme de gestion des plaintes

V.1 MISE EN ŒUVRE DU MGP

A partir de décembre 2020, l'UGO a entamé la revue et l'opérationnalisation du MGP proposé dans le CGES en s'appuyant sur un plan d'action élaboré avec l'assistance de la BM d'une part et du consultant E&S d'autre part. Le MGP revu permet l'enregistrement de toutes les catégories de plaintes reçues dans le cadre du projet, tout en signalant celles liées au genre ou à la violence basée sur le genre (VBG).

Les données personnelles des plaignants recueillies par le MGP, ne sont utilisées que pour des fins de résolution des plaintes. A cet effet, les membres de l'UGO sont astreints au respect du secret professionnel. En outre, les plages contenant des informations sur l'identité des plaignants sont masquées au niveau du registre numérique du MGP.

Le registre des plaintes du PGIP accessible via le lien internet permet le suivi du traitement des plaintes dès leur enregistrement jusqu'à leur clôture d'une manière efficace, confidentielle et sans aucun risque de représailles.

Une fiche type de plainte (voir annexe 4) a été partagée avec les UREPs au cours du mois d'octobre 2020. Cette fiche permet un meilleur suivi de la plainte (enregistrement, interprétation, résolution...)

Le dépôt des plaintes s'effectue au niveau des bureaux d'ordre des CRDAs ou au niveau du bureau d'ordre du Ministère, par e-mail ou par téléphone et même sur les réseaux sociaux.

Chaque plainte reçue est transférée immédiatement aux services concernés pour procéder au traitement.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes est accessible via le lien suivant : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1CeKXhnulrpn2fmt5gi92GR472s5Jvh7B_oMXw9xgjf4/edit?usp=sharing,

L'archivage des plaintes s'effectue, à la fois, sous format physique et numérique. Ainsi, toute plainte reçue est classée par ordre séquentiel sous format papier, et ce au bureau des plaintes.

En ce qui concerne l'archivage numérique, à chaque plainte figurant dans le registre des plaintes, des pièces sont attachées sur drive via une colonne spécifique à l'archivage.

Un système de rapportage des plaintes enregistrées a été mis en place depuis octobre 2021, et le premier rapport était présenté à l'occasion de la mission de supervision du mois de novembre 2020. Depuis cette date, un rapport de suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est élaboré périodiquement.

V.2 RESULTAT DU SUIVI DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'archivage des plaintes depuis 2020 a totalisé 77 plaintes jusqu'à février 2024 dont 2 parvenues en 2019 avant la création du registre numérique.

La répartition de ces plaintes selon les années se présente comme suit :

- 18 plaintes en 2020 dont 7 en lien avec la cogestion et 2 avec les alliances productives.
- 31 plaintes en 2021 dont 14 liées à la cogestion et 3 liées aux alliances productives.
- 11 plaintes en 2022 dont 4 plaintes liées à la cogestion et 3 liées aux alliances productives.
- 15 plaintes jusqu'à août 2023 dont 5 plaintes liées à la cogestion et 2 liées aux alliances productives.
- 2 plaintes jusqu'à février 2024 en lien avec les plantations oléicoles .

Ainsi, l'analyse de ces données montre ce qui suit :

- La mise en œuvre de l'approche de cogestion et celle des alliances productives totalisent 43 plaintes soit 55% du nombre total des plaintes si l'on considère leurs doubles provenances, des GDA et des opérateurs économiques.
- Le nombre des plaintes relatif à la cogestion est significatif par rapport au nombre total des plaintes consignées dans le registre : 33 plaintes sur 75 plaintes au total, ce qui représente 43%.
- Le nombre des plaintes relatives aux alliances productives est de 10, soit 13% du nombre total des plaintes.
- Le reste des plaintes représente 45% et sont associées à plusieurs actions entreprises par

le projet dont les plantations oléicoles, les plantations forestières, les infrastructures complémentaires, etc.

Selon la répartition sexospécifique, Il convient de souligner que le genre du plaignant n'est pas précisé pour un bon nombre des plaintes, soit 28, (il s'agit des plaintes anonymes soit au nom des entreprises). En tout, le nombre des plaintes déposées par les hommes est presque le double de celui des femmes, 32 plaintes contre 17. Il en va de même pour celles parvenues à travers les GDA, 14 plaintes parvenues des hommes contre 7 parvenues des femmes.

Il convient de signaler que 55% des plaintes enregistrées sur le MGP sont en lien avec la mise en œuvre de l'approche de cogestion, ce qui signifie que ledit instrument est opérationnel pour ceux et celles impliqués dedans.

Les plaintes parvenues des personnes vulnérables représentent 40%.

Les points de litige qui sont à l'origine des plaintes en lien avec la mise en œuvre de l'approche de cogestion sont présentés ci-après :

- La dénonciation d'exploitation illicite des ressources forestières par des délinquants.
- Demandes de révision de prix, de revue à la hausse des quantités attribuées de RF, de prolongation de la période de la convention de cogestion, d'accélération des procédures de signature des conventions de cogestion, d'adhésion au GDA.
- Des mésententes diverses telles que la négociation des prix, le retard des procédures, les difficultés de parvenir à un accord entre PME et OE.
- Le prix de vente du kilogramme des produits forestiers à l'opérateur économique et la date de démarrage de la campagne d'exploitation.
- Demande de prolongation de la période de distillation des RF.
- Etc.

Les points de litige qui sont à l'origine des autres plaintes sont liés aux plantations oléicoles et les infrastructures complémentaires.

Il s'agit pour les plantations oléicoles de :

- Désistement des bénéficiaires de cette activité suite aux décalages entre l'étape d'identification de bénéficiaires et le commencement réel des travaux,
- La mise en œuvre des travaux de plantation oléicole (manque d'irrigation, gardiennage, regarni, etc.),
- La frustration de certains autres due aux aléas climatiques défavorisant non seulement la réussite des plants, mais aussi la croissance requise de ces derniers.

Pour l'infrastructure complémentaire, on a noté un besoin pressant de désenclavement, de raccordement au réseau d'eau potable et d'amélioration des conditions de vie en globalité.

Le temps de réponse moyen après réception de la plainte dépend de la nature et de l'objet de la plainte et varie globalement de 3 à 13 jours avec un délai maximal de réponse qui peut arriver à 22 jours.

V.3 ACCIDENT OU INCIDENT

L'unique incident significatif correspond à des allégations de VGB déclarées par une bénéficiaire du projet en 2020.

Cet incident a fait l'objet d'investigations approfondies menées conjointement par l'équipe du projet au niveau central et régional, et les services compétents de la Direction Générale des

Forêts, et a été suivi par Madame la Ministre de l’Agriculture, qui s’est déplacée sur les lieux. Un plan d’action consistant a été mis en place avec un suivi rigoureux de sa mise en œuvre (UGO/BM).

Les investigations menées ont permis de se rassurer de l’absence d’agressions ou de violences commises à l’encontre des femmes, et de mettre l’accent sur l’existence de problèmes d’ordre organisationnel qui doivent être traités en interne par le GDA, avec l’assistance de l’équipe du projet si nécessaire.

Cet incident a également permis l’amélioration du MGP pour recevoir à temps ce type de plaintes et les résoudre dans les plus brefs délais.

A part ceci, il a été confirmé qu’aucun accident ou incident grave n’a eu lieu dans le cadre du PGIP.

En guise de conclusion, il convient de noter une performance de la mise en œuvre et du suivi du MGP à partir de 2020.

VI. La lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)

La mise en œuvre du plan d’action de la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) était sujet à plusieurs contraintes, notamment :

- Le faible taux de participation pour certains profils, voire l’absence de candidatures pour le profil de spécialiste VBG pour l’élaboration d’une évaluation sociale et VBG.
- Spécificité de la mission de spécialiste VBG

Cependant la majorité des actions convenues lors de la dernière mise à jour ont vu un avancement de mise en œuvre, notamment :

- La réalisation d’une évaluation par une ONG (achevée),
- La nomination des points focaux VBG aux niveaux central et régional avec notes officielles signées par le ministre de l’agriculture janvier 2022 (le point focal UGO est assuré par le chef de service suivi-évaluation au niveau central, il était prévu que les chefs des arrondissements d’appui à la femme rurale au niveau des CRDA, qui sont toutes des femmes, soient nommées en tant que points focaux VBG régionaux).

Le tableau ci-dessous récapitule les actions entreprises pour le plan VBG.

Tableau 13: Etat d’avancement du plan VBG

Action programmée	Etat d’avancement
1. Protéger les plaignants de toute forme de représailles en appliquant systématiquement les principes de confidentialité et à l’anonymat	Action réalisée (Déjà inscrit dans le Plan d’action initial et pris en considération au niveau du MGP dont la version actualisée a été transférée à la BM le 1 ^{er} juillet 2021.)
2. Transmettre les termes de référence pour la revue complémentaire indépendante ainsi que le Plan d’Action révisé.	Action réalisée (L’équipe de la Banque a pris en charge la préparation des TdR et la réalisation des procédures nécessaires pour la mobilisation d’une ONG afin d’assurer une mission de diagnostic de la situation des GDA et de proposer des recommandations pour dépasser les clivages et répondre aux besoins des populations locales dans le cadre du projet.)



Action programmée	Etat d'avancement
3. Conduire la revue complémentaire indépendante, conjointement Gouvernement – Banque mondiale, par un expert des questions de Violence basée sur le Genre (VBG) pour obtenir un avis d'expert sur la plainte.	Action réalisée L'étude a été menée par une ONG mobilisée par la BM sur un échantillon représentatif de 10 GDA (voir le point 6) auquel ont été ajoutés par l'ONG 3 GDA ayant des contrats de cogestion dans le cadre du PGIP et un autre GDA hors zone d'intervention du projet.
4. Renforcer le mécanisme de règlement des plaintes (MRP) du projet pour être en mesure de recevoir, d'enregistrer et de résoudre les plaintes, y compris les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG). Les dimensions suivantes devront être renforcées pour traiter les plaintes de cette nature : (i) enquête sur l'incident (ii) modernisation du MRP pour traiter les incidents de cette nature (iii) ordre séquentiel du processus MRP et recours auprès des autorités d'enquête compétentes à Tunis y compris les tribunaux, si le plaignant n'est pas satisfait de la décision du MRP.	Action réalisée : (Des échanges avec l'équipe de la BM ont eu lieu afin d'améliorer le MGP du PGIP et d'accorder une attention particulière notamment aux plaintes VGB et celles émanant des personnes vulnérables. Un consultant mobilisé par la BM a appuyé l'UGO afin d'apporter les améliorations nécessaires au MGP, et la version préparée a été présentée lors de la RMP. La dernière version du MGP, communiquée à la BM en date du 1 ^{er} juillet 2021, a été insérée au niveau du MOP qui est actuellement en cours d'actualisation. Une formation sur le MGP a été organisée le 28/10/2021 au profit de l'UGO, les UREPs, et les chefs des arrondissements d'appui à la femme rurale au niveau des 8 CRDA.)
5. Préparer un plan d'action contre la VBG / rétrofitant du PGIP qui comprendra entre autres les activités suivantes: i) recruter un consultant VBG; ii) organiser des séances de sensibilisation à la VBG pour les parties prenantes du projet, y compris les homologues gouvernementaux, en gardant à l'esprit les principes de l'approche centrée sur les plaignants et de la confidentialité; iii) revoir et s'assurer que le MRP intègre bien les dimensions VBG (code de conduite); iii) mener des consultations sûres et régulières avec les femmes et les filles.	Action réalisée : Comme convenu suite aux discussions ayant lieu lors de la mission du 30/11/2022, et la mission de supervision de décembre 2022, la possibilité de signature d'un contrat complémentaire spécifique à la VBG avec la même consultante sélectionnée pour l'élaboration de l'évaluation sociale et VBG a été discutée avec ladite consultante à plusieurs reprises, ce qui a abouti à l'obtention de l'accord de la consultante. Bien que le contrat spécifique à la VBG n'ait pas été signé, la consultante a développé dans son rapport associé à la mission d'évaluation sociale et VBG une partie satisfaisante pour traiter ce dernier volet (la VBG).
6. Réaliser des évaluations sociales (ES) ciblées, au niveau de GDA ou de paysages spécifiques. Les ESs se concentreront sur la collecte et l'analyse des données de la GDA, quantitatives et qualitatives, spécifiques aux paysages, telles que la démographie ; l'histoire ; la culture ; les parties prenantes ; les droits à l'exploitation des ressources naturelles ; la prévalence de conflits et causes sous-jacentes ; les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes de consultation existants / locaux / traditionnels. Nota : une ES ait été réalisée dans le cadre de la préparation du projet, mais elle s'est déroulée au niveau macro sans granularité au niveau des GDA ou des paysages spécifiques (l'identification des GDAs participants était par conception une activité prévue après l'approbation du projet par le Conseil de la Banque mondiale, basée sur les aspirations de GDA).	Activité réalisée : phase de terrain démarrée au début du mois d'avril Lancement de l'AMI : 22/07/2022 Ordre de service : 13/03/2023 Réunion de démarrage de la mission : 17/03/2023 Réunions de travail pour la finalisation du chronogramme indicatif de la mise en œuvre de la mission : 30 et 31/03/2023 Soumission du premier livrable de la mission portant sur l'approche méthodologique et le chronogramme : 05/04/2023 Démarrage de la mission sur terrain et réalisation des premiers entretiens avec les GDA : 06 et 07/03/2023 Présentation du deuxième livrable de la mission : janvier 2024
7. Procéder aux paiements en attente auprès des GDAs pour permettre la mise en œuvre des activités du projet comme prévu.	Nouveau financement : Actuellement 14 GDA ont été financé, 3GDA ont réalisé des acquisitions (matériel agricole et matériel informatique) comme suit : 1. Les GDAs de Kairouan Développement des ressources forestières de Maarouf et Jbel El Halfa et les GDAs de Jendouba Oued Ezzen et Baraka Tbeinia ont acquis du matériel agricole, 2. Les GDAs de Bizerte Ettahadi, El Baraka, Sidi Mechreg et El Ferdaws ont acquis du matériel agricole et informatique



Action programmée	Etat d'avancement
	<p>3. Les GDA de Béja : El Khalenj, Oued Eddamous et Oued El Maaden ont acquis du matériel agricole</p> <p>4. Les GDA du Kef : El Mousstakbel et El Amal ont acquis du matériel agricole</p> <p>5. Le GDA Jawaher wesslet(Kairouan) ou les procédures d'acquisition du matériel sont en cours :</p> <p>Le GDA Douleb (Kasserine) n'a pas pu ouvrir un compte suite au conflit interne entre les membres du conseil d'administration malgré la signature d'un accord de financement avec la DGF.</p> <p>Les accords de financement : Jbel Bargou et Sodga (Siliana) n'ont pas été préparés vu la contrainte temps. Toutefois, aucun mécontentement n'a été exprimé par lesdits GDA, probablement grâce aux revenus importants enregistrés suite à l'exploitation des ressources forestières.</p>
8. Préparer un plan de communication pour les GDAs afin de favoriser leur relation avec les forestiers locaux / entrepreneurs des ressources forestières impliqués dans le projet, et aider à améliorer la transparence du GDA et les approches participatives dans la réalisation des activités du projet avec les agriculteurs locaux et d'autres alliances.	Des réflexions ont été menées mais cette action n'a pas eu lieu pour tout le projet.
9. Aborder la question plus large de l'accès aux ressources forestières dans la zone du projet pour éviter les confrontations violentes entre les bénéficiaires / parties prenantes et revoir l'accord de cogestion entre DGF / GDA pour combler les lacunes de mise en œuvre, y compris les capacités des agents lors de l'examen à mi-parcours proposé pour avril 2021.	Cette action est requise, mais elle est tributaire aussi bien des résultats de la mission énumérée au point 6 et après amendement du cadre législatif (code forestier)
10. Réviser le Manuel Opérationnel du Projet (MOP) afin d'inclure le plan d'action révisé convenu en tant qu'annexe au manuel opérationnel du projet.	Action réalisée

En outre, il convient de noter que des focus groupes avec les femmes adhérentes des GDA ont été conduits à part, (en l'absence des hommes), portant notamment sur la question de la VBG et ont conclu à ce qui suit :

- L'absence de cas de VBG dans les actions du PGIP.
- La notion de VBG est peu connue par les adhérentes des GDA.
- Les femmes actives dans la collecte des ressources forestières ont exprimé leur satisfaction de l'existence des conventions de cogestion, et elles ont montré leur volonté pour développer davantage cette action et assurer sa pérennité.
- Les adhérentes des GDA ont déclaré que les conditions de travail dans le cadre des conventions de cogestion sont nettement meilleures aux conditions de travail dans les terres agricoles privées, et ce du point de vue de la rémunération et du rythme de travail.
- Pour certains paysages, les adhérentes ont affirmé la pénibilité du travail qui demande beaucoup d'effort physique, associé à la difficulté du relief des forêts et d'accès au site du travail.
- Face au faible nombre de journées de travail et leur discontinuité, les adhérentes ont exprimé leur volonté de développer cette initiative, à travers la diversification des ressources exploitées et des activités à faire, notamment la distillation, permettant ainsi un meilleur revenu et des meilleures conditions de vie.

Pour d'amples informations, vous pouvez consulter le rapport de l'évaluation sociale et VBG dont le contenu est présenté brièvement en annexe n°5.

VII. La sensibilisation et le renforcement des capacités

VII.1 ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les actions de sensibilisation ont été menées sous trois façons : la première à l'occasion de la réalisation des missions de contrôle E&S, la seconde lors des entretiens associés à l'évaluation sociale et VBG, et la troisième à l'occasion des réunions organisées dans le cadre du projet.

Le public cible est composé des membres et des adhérents des GDA, des ouvriers agricoles, des entrepreneurs et des femmes actives. Les thèmes ont porté sur :

- Le MGP spécifique au projet,
- Les risques VBG/VCE/EAS/HS et comment lutter contre les cas de VBG/VCE/EAS/HS
- Le contenu du code de conduite : présentation détaillée et simplifiée en dialecte tunisien du contenu du code de conduite à chaque groupe cible à part, compte tenu des spécificités de chaque groupe et la différence des responsabilités par rapport à la mise en œuvre des exigences dudit code de conduite (responsables, travailleurs, femmes) ;
- La nécessité de respecter les conditions de sécurité pour se protéger et protéger autrui,
- La responsabilité des GDA pour assurer la sensibilisation des adhérentes d'une façon régulière.
- L'adoption d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant, l'évitement des klaxons et les tapages non indispensables ;
- L'utilisation des passages les plus dégagés pour limiter le piétinement.
- La responsabilité des entreprises pour assurer les formations et les actions de sensibilisation des travailleurs d'une façon régulière.
- La lutte contre les incendies et les premières interventions de secours dans le cadre des contributions des GDA en tant que partenaire de cogestion des ressources forestières.
- Le Code de bonne conduite de la gestion E&S de la cogestion.

Le tableau suivant récapitule les séances des actions de sensibilisation réalisées à l'occasion des entretiens associés à l'évaluation sociale.

Tableau 14: Actions de sensibilisation

Gouvernorat	Délégation	Paysage	Partie visitée	Date
Tous (Dialogue Public Privé organisé par la Task-force)			Tous les GDA	7 octobre 2020.
Bizerte	Sajnène	Choucha	GDA Al Baraka	06/04/2023
			GDA Ettahadi	
		GDA Ferdaous	07/04/2023	
Jendouba	Ain Draham	Chitana	GDA Sidi Mechreg	
			Tbainia-Oued Ezzen	19/04/2023
Kef	Tajerouine	Garn Halfaya	GDA Al Baraka	
			GDA Al Amal	22/06/2023
Kairouan	Ain Jloula		J. Elhalfa	20/07/2023



		Zaghdoud Jebel el Halfa	El Bhayer	
	Oueslatia	Maarouf - Jbel Esserj	Jaweher Oueslat	25/08/2023
			Développement des RF	
	Tous		14 opérateurs économiques	18/09/2023.
Kairouan	Oueslatia/	Djebel Essarj	GDA Maarouf	22/02/2024
Siliana	Bargou	Djebel Bargou	GDA Ain Boussaadia GDA Sodga	
Bizerte	Sejnene	Oued Elmeleh Chitana	Ghzala Sidi Mechreg	27/02/2024

VII.2 ACTIONS DE FORMATION

Les formations organisées pour la consolidation des connaissances des cadres de l'UGO, des UREPs et des parties prenantes ont concerné des thématiques au cœur de la gestion des impacts E&S à savoir tous les outils de sauvegardes E&S, des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, les politiques et stratégies nationales de protection de l'environnement et la législation tunisienne en matière de protection de l'environnement (loi, décrets, arrêtés, conventions ratifiées).

Le tableau ci-dessous récapitule les thèmes et les tenues de ces formations.

Tableau 15: Formations réalisées au profit des partenaires du projet

Thématique et objectifs de formation	Responsable	Bénéficiaires	Date
Formation en ligne sur les Sauvegardes E&S : <ul style="list-style-type: none"> ● Présentation des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. ● Présentation des instruments et des outils de gestion environnementale et sociale applicables au PGIP. ● Présentation des procédures et outils de triage des sous-projets selon le CGES. ● Réalisation d'un Workshop sur le Screening des sous-projets. ● Présentation d'exemples d'outils élaborés dans le cadre de la préparation des marchés de 2021. 	Consultant E&S et spécialiste Banque Mondiale	50 participants : L'UGO Les UREPs Les consultants juniors	28/05/2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ; ● Les Instruments et outils de gestion environnementale et sociale applicables au projet ; ● Procédures et outils de triage des sous-projets selon le CGES ; 	Spécialistes Banque mondiale		27/05/ 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Formation en ligne sur la Violence Basée sur le Genre : ● Evaluation et atténuation des risques EAS/ HS : ● Présentation des notions de Genre et VBG en tant qu'enjeu mondial et situation de la Tunisie en la matière ● Présentation des outils et des moyens de gestion des risques EAS/HS. ● Identifier et implémenter le mécanisme de gestion des risques. ● Aperçu des mesures d'atténuation des risques. ● Présentations de quelques sources. 	Spécialistes Banque mondiale	141 participants : L'UGO Les UREPs Les Consultants juniors Les chefs des AR/AFR BAFR, GDAs	5-06/10/2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Formation en ligne sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes : ● Comprendre les mécanismes de gestion des plaintes y compris les principes fondamentaux, les étapes du 	Consultant E&S mobilisé par la Banque	85 participants : L'UGO Les UREPs	28/10/2021



<ul style="list-style-type: none"> processus et les critères associés. Comprendre le processus général d'élaboration et de mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaines. Comprendre et intégrer au MGP le traitement spécifique aux plaintes de VBG : définition, étapes du traitement, spécificités, etc. Identifier des opportunités d'amélioration du mécanisme de gestion des plaines du PGIP. 		Les Consultants juniors Les chefs des arrondissements d'appui à la femme rurale	
<ul style="list-style-type: none"> Les politiques et stratégies nationales de protection de l'environnement La législation tunisienne en matière de protection de l'environnement (loi, décrets, arrêtés, conventions ratifiées) Les politiques opérationnelles de sauvegardes E&S de la Banque mondiale (BM). La prévention et la gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux (E&S). 	Consultant E&S	59 participants : La direction générale des forêts et ses partenaires DG/ACTA et DG/PA.	12- 13 /02/2024

Au total :

Par référence aux indicateurs de suivi proposés par le CGES du projet en ce qui concerne la formation et la sensibilisation, les efforts de sensibilisation ont touché la plus grande partie des intervenants dans le projet surtout les GDA et bénéficiaires des sous-projets.

Les actions de formation ont été limitées au personnel de l'UGO et des UREPs sans trop s'élargir sur les partenaires du projet. Généralement les programmes de formation prévus ne sont pas tous exécutés faute de moyens et du temps.

Tableau 16: Indicateurs des formations/sensibilisations

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Valeur
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de formation organisées Nombre de personnes formées 	<ul style="list-style-type: none"> 7 335
Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre des personnes touchées 	<ul style="list-style-type: none"> 10 organisés et contact direct Toutes les PP.

VIII. Actions spécifiques à la cogestion

VIII.1 ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

Comme ce volet n'a pas été pris en considération dans le CGES, le screening des activités de la cogestion et d'alliances productives a été réalisé par le consultant E&S recruté par le PGIP en 2023 sur la base de la FIDS du projet et à la lumière de ses résultats, il a été convenu avec l'expert de préparer les documents de sauvegarde spécifiques à l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion et des alliances productives, récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 17: Documents de sauvegarde spécifiques à l'exploitation des ressources forestières

N°	Document	Public cible	Objectif
1	Document de sauvegarde détaillé	Administration forestière	Servir de CGES pour l'administration : Etudier les impacts E&S des activités en question Identifier les risques/ impacts E&S négatifs et les mesures d'atténuation appropriées Identifier les impacts E&S positifs et les mesures
2	Fiche de contrôle / checklist E&S (annexe du document 6)	Administration forestière	Permettre à l'administration de faire un contrôle efficace et un suivi régulier des activités concernées
3	Document de sauvegarde simplifié et rédigé en langue arabe	GDA et opérateurs économiques	Permettre aux GDA et aux opérateurs économiques de maîtriser la gestion environnementale et sociale associée aux activités d'exploitation des ressources forestières.
4	Code de conduite en langue arabe	GDA et opérateurs économiques	Engager les GDA et les opérateurs économiques dans le respect des sauvegardes E&S. Mettre l'accent davantage sur le volet VBG.

Les entretiens avec les responsables des 8 GDA (février 2024) ont permis de faire des constats positifs dans l'ensemble et de caractériser le milieu et les conditions générales du travail. Il a été constaté également l'existence de préoccupations par rapport au risque d'arrêt des conventions de cogestion.

Tableau 18: Constats E&S et des préoccupations associés à la cogestion

Constats positifs	Risques/ préoccupations
<ul style="list-style-type: none"> ● Une amélioration des conditions de vie des populations locales est enregistrée grâce à l'amélioration des revenus des ménages. ● La réalisation de la distillation au niveau local⁴ est une opportunité supplémentaire d'amélioration des revenus grâce aux jours de travail supplémentaires générés. ● Une conscience des responsables des GDA de la nécessité de préserver les ressources forestières pour permettre une exploitation durable au fil des années. ● Le déroulement des campagnes d'exploitation dans de bonnes conditions, et en l'absence d'accidents ou incidents. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'observation de la gestion de certains risques E&S n'a pas pu avoir lieu vu l'absence des chantiers. ● En l'absence d'une information ou décision claire pour la prorogation des conventions de cogestion, les responsables des GDA ont exprimé leurs préoccupations de l'arrêt de cette dynamique créée. ● L'absence du renouvellement de la convention de cogestion constitue pour certains GDAs

⁴ Dans une unité de transformation créée par un Opérateur Economique (OE) chez un GDA, sur site chez un autre GDA ou à travers la location d'une terre de l'un des bénéficiaires pour l'autre GDA.

<ul style="list-style-type: none">● La population locale travaille en groupe. On trouve les membres de la même famille travailler ensemble, ce qui minimise le risque de conflits, VBG, etc.● La proximité des lieux de travail réduit le risque de transport anarchique.● Les déchets végétaux issus essentiellement de la distillation du romarin sont collectés et conservés en dehors de la forêt, ce qui élimine le risque de provoquer des incendies. Ces déchets sont valorisés pour d'autres usages, notamment le feu pour la cuisson et l'alimentation du cheptel, mais le rythme de leur consommation est lent, d'où l'existence des quantités encore stockées.	un risque d'exploitation illicite des ressources naturelles par les délinquants ⁵ .
---	--

VIII.2 SIGNATURE DES CODES DE CONDUITE PAR LES GDA

La première tournée effectuée le 22/02/2024 a concerné les 3 GDA de Maarouf, Ain Boussaadia et Sodga et a permis de tester et de faire signer par ces GDA le modèle du code de conduite validé provisoirement par l'UGO.

Le consultant E&S a procédé à la présentation du contenu du code de conduite aux responsables des GDA, qui ont affirmé que le modèle proposé est simple et facile à comprendre.

La deuxième tournée en date du 27/02/2024 a concerné les 5 GDA de Ghzala et Sidi Mechreg et a permis de tester et de faire signer les codes de conduite par ces GDA.

Ainsi, il a été proposé à l'issue de cette phase de test de revoir l'intégration de l'engagement de l'ouvrier au sein du code de conduite et le remplacer par un article qui engage le GDA à cette responsabilité.

IX. Conclusion de l'évaluation E&S

Les documents de sauvegardes E&S ont été définis et spécifiés par référence à la caractérisation dès son démarrage. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a développé l'ensemble des outils de sauvegardes E&S (PGES FIDS, FIES, MGP...) pour gérer tous les aspects environnementaux et sociaux selon la nature des sous-projets. Lors de la revue à mi-parcours du projet, ce CGES a été mis à jour et le MGP a été aussi révisé pour mieux considérer entre autres les allégations de VBG.

Tous les sous-projets ont bénéficié de FIDS et de FIES et trois projets seulement ont nécessité l'élaboration de PGES (création de forages et des pistes forestières).

Le point jugé important dès le départ du projet est celui d'intégrer les mesures d'atténuation des impacts dans les cahiers des charges des DAO.

Jusqu'à l'année 2020, le suivi et le contrôle E&S s'effectuaient conjointement avec le suivi de l'exécution des travaux et les remarques associées sont inscrites au niveau des journaux des chantiers. L'utilisation des checklists pour le suivi de la mise en œuvre des exigences E&S a été adoptée en 2022.

⁵ Il s'agit des préoccupations exprimées, mais il n'y a pas de plaintes enregistrées.

L'élaboration des rapports périodiques de suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales a démarré en octobre 2020.

L'élaboration des documents de sauvegarde E&S des activités de cogestion a été réalisée fin 2023 et début 2024.

Le projet n'a pas causé des déplacements et réinstallations involontaires de populations, et n'a pas touché des sites archéologiques. De ce fait, il n'y a pas eu de Plan de Réinstallation (PR) ni de Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine et des sites archéologiques (PASPSA).

Pour tout sous-projet occasionnant des restrictions liées à la mise en défens ou la mise en repos de certaines zones sylvopastorales dégradées, affectant, d'une manière plus ou moins significative, les moyens d'existence de certaines personnes, un Plan d'Action Procédural (PAP) sera préparé, sur la base des principes présentés dans le Cadre Procédural (CPR) pour l'élaboration des outils de sauvegardes E&S. Ainsi, suite aux 32 FIDS élaborées pour les différents sous-projets, il y a eu 3 PGES et 29 FIES réalisées selon l'importance des impacts potentiels considérés.

Sur le plan institutionnel, suivi et évaluation, il y a lieu de souligner :

- L'absence de spécialiste E&S dès le départ du projet a marqué la nature et les fréquences de suivi et contrôle E&S.
- Malgré l'intégration des mesures d'atténuation des impacts dans les cahiers des charges, les aspects santé et sécurité au travail restent insuffisants (port des EPI, hygiène alimentaire, transport).
- L'organisation du transfert de l'information et du rapportage n'était pas très développée.

Cependant il convient de noter une performance de la mise en œuvre et du suivi du MGP à partir de 2020 avec une prise en charge des questions de Violence basée sur le Genre (VBG).

Les efforts de sensibilisation ont touché la plus grande partie des intervenants dans le projet surtout les GDA et bénéficiaires des sous-projets .

Les actions de formation ont été limitées au personnel de l'UGO et des UREPs sans trop s'élargir sur les partenaires du projet.

Sur le plan social il y a lieu d'enregistrer les points suivants :

- Une amélioration des conditions de vie des populations locales est enregistrée grâce à l'amélioration des revenus des ménages.
- Une conscience des responsables des GDA de la nécessité de préserver les ressources forestières pour permettre une exploitation durable au fil des années.
- La réussite de l'approche de cogestion de l'exploitation des ressources forestières

X. Recommandations

Les leçons tirées du projet de Gestion intégrée des paysages dans les régions les moins développées en Tunisie (PGIP) en matière d'intégration des mesures de sauvegardes E&S comme composante fondamentale pour réussir les objectifs du projet selon l'approche de développement durable, appellent les recommandations suivantes :

- Introduire progressivement les sauvegardes E&S dans la gestion des projets et anticiper les activités de formation et renforcement des capacités dès les premières phases du projet (avant le démarrage des travaux).



- Recruter dès le départ un spécialiste E&S pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegardes E&S.
- Maintenir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegardes E&S lors de la phase exploitation (le long du cycle du projet).
- Vulgariser d'avantage les outils de mise en œuvre des sauvegardes E&S.
- Faire participer la société civile dans le choix des orientations dès le départ.
- Promouvoir le rôle de la femme rurale et des jeunes ruraux dans les activités de cogestion et apporter l'appui, l'encadrement et l'accompagnement nécessaires.

XI. Annexes

XI.1 ANNEXE N°1 : EXEMPLE DE FIDS ET FIES

XI.2 ANNEXE N°2 : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR SOUS-PROJET

XI.3 ANNEXE N°3 : LES CHECKLISTS DE SUIVI E&S

XI.4 ANNEXE N°4 : FICHE TYPE DE PLAINTE

XI.5 ANNEXE N°5 : RAPPORT DE L'EVALUATION SOCIALE ET VBG

XI.6 ANNEXE N°6 : FICHE DE CONTROLE / CHECKLIST E&S COGESTION

XI.7 ANNEXE N°7 : REGISTRE DES PHOTOS



ANNEXE N°1 : EXEMPLE DE FIDS ET FIES

Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

a) Informations sur le sous-projet

1. Titre de la composante et sous composante du projet :	CP 2 : Favoriser des investissements régionaux durables, S/CP2.1 : Pratiques agricoles intelligentes et durables
2. Titre de l'activité :	Installation des panneaux solaires dans les postes de vigie : Lot 2 : installation de panneaux solaires aux postes de vigie Djbel el halfa et parc national Zaghoud
4. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet :	Janvier 2022
5. Emplacement : Lieudit, Paysage, Délégation, Gouvernorat :	Postes de vigie Djbel el halfa et parc national Zaghoud au paysage de Zaghoud- Jbel El Halfa, gouvernorat de Kairouan
6. Nom et adresse du Porteur du projet / Bénéficiaires :	CRDA de Kairouan
7. CRDA : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.) :	

b) Cotation des impacts socio-environnementaux pour la sélection des sous-projets

Item	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
1	Fait partie des activités de la catégorie B tel que stipulé dans le Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Ne dispose pas des autorisations exigées par la réglementation applicable telle que l'autorisation de forage ¹	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Est susceptible d'empiéter sur les zones naturelles protégées et générer des impacts négatifs importants sur les habitats naturels, les zones humides, les réserves naturelles, les espèces menacées, les forêts classées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Nécessite l'utilisation et/ou la manipulation des matériaux, produits ou déchets dangereux, liquides ou solides notamment les pesticides et les herbicides non biologiques.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Est susceptible d'empiéter sur les sites culturels classés et générer la dégradation ou la perte partielle ou totale de vestiges et monuments historiques, archéologiques, religieux, culturels, ...	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Introduira des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Annexer à la présente FIDS des copies des autorisations nécessaires



8	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique ou une source d'eau déjà surexploitée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Peut impacter négativement une zone menacée par l'ensablement, l'érosion hydrique ou le glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Impliquera la réalisation d'un Forage (nappe captive) <u>OU</u> La construction ou la réhabilitation d'une station de pompage sur un Forage existant et/ou son réseau de distribution d'eau <u>OU</u> La réalisation d'un puits (nappe phréatique) de plus de 50 mètres de profondeur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Implique la création de périmètres irrigués.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Peut impacter négativement la qualité des sols tel que l'augmentation de la salinité avec un dépassement des seuils normatifs.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Pourrait engendrer une réduction des espaces verts ² (tel que : la coupe ou l'arrachage d'arbres et arbustes)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Implique la construction de pistes dans le domaine forestier ou rural	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	Générera des quantités importantes de déchets non dangereux devant être stockés sur le site du projet sur une durée prolongée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	Est située sur une terre privée ou empiète sur une parcelle privée dont le propriétaire est une tierce personne non-bénéficiaire ³ et/ou Implique l'expropriation de terres privées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	Implique une restriction ou une perte d'accès temporaire des Populations à des revenus ou moyens de subsistance ou de services publics ⁴ lorsque ces populations ne sont pas des bénéficiaires du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18	Peut contribuer à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs <u>OU</u> Implique la réalisation d'un puits de surface (nappe phréatique) moins de 50 mètres de profondeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	Générera des déchets non-dangereux mais située dans une zone dépourvue de système de collecte de déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Implique un chantier de construction <u>OU</u> l'utilisation des engins de transport/manutention de biens <u>OU</u> l'utilisation d'équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, etc. (activités générant des nuisances tels que poussières, bruit, odeurs fortes, etc.) <u>OU</u> l'utilisation de carburants et/ou de lubrifiants <u>ET/OU</u> pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations voisines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	Peut être source de déclenchement du feu et de propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale ou provoquer un feu de forêt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² Le risque de réduction d'espaces verts n'est pas applicable pour les actions sylvo-pastorales, qui visent l'entretien des espaces forestiers conformément aux règles d'usage, ainsi que les actions agricoles qui sont accompagnées par la mise en place d'autres plantations dans la même zone d'intervention.

³ Cas par exemples de sous-projet de : plantation oléicole, citernes individuelles d'eau (Majel), ... etc. dans lesquels le terrain d'un des bénéficiaires est utilisé pour l'installation du chantier (y compris le stockage des équipements). Dans ces cas il est toujours exigé d'obtenir une autorisation écrite de la part du propriétaire du terrain.

⁴ A titre d'exemple : occasionnant des restrictions liées à la mise en défens ou la mise en repos de certaines zones sylvo-pastorales dégradées, affectant, d'une manière plus ou moins significative, les moyens d'existence de certaines personnes.



c) Grille de sélection et d'évaluation d'un sous projet

Niveau du risque	Conditions	Décision / Outils de gestion environnementale et sociale applicables
Risque élevé	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 1 à 7	L'activité proposée ne sera pas éligible au financement et sera exclue
Risque modéré	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 8 à 15	Un PGES est requis
	Si la réponse est OUI à la question 16	Un Plan de Réinstallation (PR) est requis pour les sous-projets avec des impacts majeurs ou un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les microprojets avec des impacts mineurs
	Si la réponse est OUI à la question 17	Un Plan d'Action Procédural (PAP) est requis
Risque faible	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 18 à 21	Une FIES est requise
	Si la réponse est NON à toutes les questions	Les outils de sauvegarde cités auparavant ne sont pas requis. Toutefois, des exigences E&S adaptées à la nature et le contexte du sous-projet devraient être intégrées aux documents d'appel d'offre (DAO) associés ⁵ .

d) Décision finale :

Acceptation	Refus	Outils de gestion environnementale et sociale applicables
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FIES

e) Approbation :

	Responsable Régional	Responsable E&S	Responsable National
Nom et prénom :			
Date :			
Visa :			

⁵ Les exigences E&S intègrent entre autres : les mesures de protection des travailleurs en matière de droit du travail, la protection des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles y compris lors du transport des ouvriers, la prévention des risques de VBG, la prévention de la propagation du COVID-19, etc. A noter que les autres outils de sauvegarde E&S (PGES, FIES) devraient inclure ces mesures quand ils s'appliquent.



Ministère de l'Agriculture, des
Ressources Hydrauliques et
de la Pêche

Direction Générale des Forêts



République Tunisienne



LA BANQUE
MONDIALE



**Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)
Pour le sous-projet de réalisation de 30 citernes
individuelles au paysage de Sidi Rabeh, délégation de
Sakiet Sidi Youssef, gouvernorat du Kef**

Septembre 2021

1



Table des matières

1.	Contexte	4
2.	Description du sous-projet	5
2.1.	Présentation du sous-projet	5
2.2.	Identification des travaux envisagés, matériel à utiliser et calendrier d'exécution.....	5
2.3.	Identification des bénéficiaires.....	6
3.	Description naturelle et socio-économique simplifiée des zones d'influence du sous-projet....	7
3.1.	Localisation du paysage	7
3.2.	Milieu physique.....	7
3.2.1.	Pluviométrie	7
3.2.2.	Température	8
3.2.3.	Bioclimat	8
3.2.4.	Vent	8
3.2.5.	Evaporation	8
3.2.6.	Caractéristiques du sol	9
3.3.	Occupation du sol.....	9
3.4.	Situation socio-économique du paysage	9
3.4.1.	Milieu humain	9
3.4.2.	Caractéristiques socio-économiques du paysage	11
4.	Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs	13
4.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	13
4.1.1.	Impacts environnementaux positifs.....	13
4.1.2.	Impacts sociaux positifs	13
4.2.	Risques environnementaux et sociaux	13
4.2.1.	Risques environnementaux	13
4.2.2.	Risques sociaux	14
5.	Plan d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	15
6.	Plan de suivi des mesures d'atténuation.....	27
7.	Plan de formation et de sensibilisation.....	28
8.	Plan de divulgation au public	30
9.	Annexes	31
	Annexe 1 : Clauses spécifiques à intégrer dans les DAO	32
	Annexe 2 : Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire	33



Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires par secteur et par douar	6
Tableau 2 : Répartition mensuelle et saisonnière de la pluviométrie moyenne du paysage Sidi Rebah	7
Tableau 3: Température moyenne (°C) au paysage de Sidi Rabeh	8
Tableau 4 : Répartition annuelle des vents par direction (%) au paysage de Sidi Rabeh.....	8
Tableau 5: Evaporation moyenne (mm) au paysage de Sidi Rabeh	8
Tableau 6 : Occupation du sol su paysage de sidi Rabeh	9
Tableau 7 : Répartition de la population du paysage de Sidi Rabeh	10
Tableau 8 : Niveau d'instruction	11
Tableau 9: Répartition de la population active selon les principales activités	12
Tableau 10 : Programme d'atténuation des impacts	16
Tableau 11 : Programme de suivi et de surveillance	27
Tableau 12 : Plan de formation et de sensibilisation des parties prenantes	28
Tableau 13 : Plan de divulgation de l'information au public.....	30



Canevas général d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

1. INTRODUCTION
2. OBJECTIF DU PGES
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET
 - 3.1. Présentation du sous- projet
 - 3.2. Descriptif du paysage et du site du sous- projet
 - 3.3. Identification des bénéficiaires éligibles
 - 3.4. Identification des travaux envisagés et calendrier d'exécution
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE
 - 4.1. Milieu physique et naturel
 - 4.2. Milieu humain et social
 - 4.3. Patrimoine culturel et archéologique
5. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL
 - 5.1. Cadre réglementaire national
 - 5.2. Cadre institutionnel national
 - 5.3. Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
6. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET
 - 6.1. Identification des impacts environnementaux et sociaux positifs
 - 6.2. Identification des impacts environnementaux et sociaux négatifs
 - 6.2.1. Impacts de la phase préparatoire
 - 6.2.2. Impacts de la phase des travaux
 - 6.2.3. Impacts de la phase d'exploitation
7. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
 - 7.1. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux
 - 7.1.1. Mesures d'atténuation des impacts lors de la phase préparatoire
 - 7.1.2. Mesures d'atténuation des impacts lors de phase des travaux
 - 7.1.3. Mesures d'atténuation des impacts lors de phase d'exploitation
 - 7.1.4. Plan de gestion environnementale et sociale
 - 7.2. Programme de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
 - 7.3. Programme de renforcement des capacités
8. RESPONSABILITES ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
10. CONSULTATION DU PUBLIC
11. ANNEXES



ANNEXE N°2 : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR SOUS-PROJET

Activités : Plantation forestière				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
carroubier	Kairouan	Maarouf - Jbel Esserj	50	10
Total carroubier			50	10
Chêne liège	Bizerte	Choucha	30	0
Total Chêne liège			30	0
Eucalyptus	Beja	Belif-Cap Negro	100	85
	Bizerte	Chitana	150	127
		Choucha	60	60
	Kairouan	Maarouf - Jbel Esserj	100	70
Total Eucalyptus			410	342
Pin d'Alep	Kasserine	Douleb	100	57
	Le Kef	Garn Halfaya	200	0
	Siliana	Ain Boussadia	200	13
Total Pin d'Alep			500	70
Total général			990	422

Activités : Conduite des peuplements				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	SUM of Qt_prog	SUM of Qt_Réalisée
Chêne liège	Jendouba	Tabainia	100	34
Total Chêne liège			100	34
Pin d'Alep	Kairouan	Zaghoud Jebel el Halfa	200	200
	Kasserine	Douleb	237	237
	Siliana	Ain Boussadia	400	395
Total Pin d'Alep			837	832
Pin pignon	Bizerte	Chitana	200	177
		Choucha	100	90
Total pin pignon			300	267
(vide)	Le Kef	Garn Halfaya	150	150
		Sidi RabeH	300	300
Total (vide)			450	450
Total général			1687	1583

Activités : Plantation d'olivier				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	SUM of Qt_prog	SUM of Qt_Réalisée
Chemlali	Kairouan	Maarouf - Jbel Esserj	825,5	776,5
		Zaghoud Jebel el Halfa	433	422



	Kasserine	Douleb	400	400
	Sidi Bouzid	Selta Zoghmar	1350	1345
Total Chemlali			3008,5	2943,5
Chetoui	Beja	Tabbouba Oued El Msid	150	137,2
	Bizerte	Oued el malah	1240	1281,75
	Jendouba	Attatfa	30	12,416
	Le Kef	Garn Halfaya	900	872,63
		Sidi Rabeh	500	500
	Siliana	Ain Boussadia	130	37,04
Total Chetoui			2950	2838,94
Total général			5958,5	5784 ,536

Activités : Plantation Pastorale				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	SUM of Qt_prog	SUM of Qt_Réalisée
Acacia cyanophylla	Siliana	Ain Boussadia	100	22
Total Acacia cyanophylla			100	22
Total général			100	22

Activités : Tranché pare-feu				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	SUM of Qt_prog	SUM of Qt_Réalisée
-	Kairouan	Maarouf - Jbel Esserj	760	760
Total -			760	760
Total général			760	760

Activités : Piste Forestière				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
(vide)	Kasserine	Douleb	430	430
Total (vide)			430	430
Total général			430	430

Activités : Correction des ravins				
Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
(vide)	Bizerte	Oued el malah	300	300
Total (vide)			300	300
Total général			300	300



Activités : Banquettes mécaniques

Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
-	Le Kef	Garn Halfaya	1000	1000
		Sidi Rabeh	850	850
Total -			1850	1850

Activités : Citernes individuelles

Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
-	Le Kef	Garn Halfaya	10	3
		Sidi Rabeh	10	13
Total -			20	16

Activités : Création de forage

Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
(vide)	Kasserine	Wassaya	1	1
Total (vide)			1	1
Total général			1	1

Activités : Forages profonds

Espèce/Variété	Gouv	Paysage	Qt_prog	Qt_Réalisée
-	Le Kef	Garn Halfaya	1	0
		Sidi Rabeh	1	1
Total -			2	1
Total général			2	1

Activités : Electrification de puits de surface

Espèce/Variété	Gouv	Paysage	SUM of Qt_prog	SUM of Qt_Réalisée
(vide)	Kasserine	Douleb	10	0
Total (vide)			10	0
Total général			10	0



Projet de gestion intégrée des paysages PGIP dans les régions les moins développées en Tunisie
MISSION DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE N°3 : LES CHECKLISTS DE SUIVI E&S

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
 ET DE LA PECHE (MARHP)
 DIRECTION GENERALE DES FORETS (DGF)

PROJET DE GESTION INTEGREE DES PAYSAGES DANS
 LES REGIONS LES MOINS DEVELOPPEES EN TUNISIE (PGIP)

FICHE DE CONTROLE							
Marché / Lot	Nom du sous-projet :	Promoteur du sous-projet :	Emplacement : Lieu-dit, Paysage, Délégation, Gouvernorat :	Entrepreneur :	Date de réalisation du contrôle :	Identité du chargé du contrôle :	Participants additionnels :
AO 1/2021 LOT4	Plantation oléicole	CRDA de Bizerte	Paysage de Choucha, délégation de Sejnane gouvernorat de Bizerte	Société Farah	27/10/2023	Hamadi Dekhil	Emna Araissia : consultante junior Amel Arbi : ingénieur principal chargé du suivi des plantations oléicoles du PGIP- Mateur
Item	Point de contrôle			A/NA	C/NC	Observations	
Occupation provisoire du sol							
1	Obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et/ou des parties prenantes (notamment le propriétaire bénéficiaire) avant de procéder aux travaux.			A	C	Installation et gardiennage du matériel chez les bénéficiaires des plantations oléicoles. Les accords relatifs à cette action ont été faits verbalement, et n'ont pas été formalisés.	
2	Existence d'un éventuel litige concernant l'occupation du sol. ¹			A	C	Pas de litige ou de plaintes enregistrées.	

¹En cas d'existence d'éventuel litige concernant l'occupation du sol, il faut veiller sur sa Prise en charge et sa régularisation par la mise en application du Cadre de Politique de Réinstallation y compris l'élaboration d'un Plan de réinstallation.

Emission de particules de poussières							
3	Arrosage des différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux.					Ne se présente pas	
4	Interdiction du brûlage à ciel ouvert de matériaux /déchets sur site.			A	C	Absence de trace de brûlage sur site.	
5	Application des limitations de vitesse pour les engins de chantier.			A	C	Pas de dépassement des limitations de vitesse enregistré.	
Génération d'eaux usées							
6	Installation de fosses étanches.			NA		Cette action a été considérée non applicable par les services techniques locaux vu que les travaux sont menés dans un espace forestier vaste dans lequel les travailleurs se déplacent d'une façon continue, et ne s'installent pas longtemps sur la même superficie.	
7	Evacuation régulière de leur contenu vers la STEP la plus proche.			NA		Même observation que le point 6.	
Emission de bruit							
8	Utilisation d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires.			NA	C	Pas d'équipements source de bruit gênant.	
9	Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et les équipements bruyants.			NA		L'exécution des travaux et la circulation des engins a eu lieu loin des ménages.	
10	Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements.			NA		Même observation que le point 9.	
11	Dans la mesure du possible, limitation de la circulation des engins.			A	C	La circulation des engins a été limitée aux zones d'exécution des travaux.	
12	Sensibilisation du personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.			A	C	L'équipe du contrôle a participé à la sensibilisation de l'entrepreneur et des responsables des services locaux.	
Déversements ou fuites d'huiles et/ou de carburants							
13	Utilisation d'une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.			NA			
14	Maintenance des véhicules et des engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures.			A	C	Les véhicules et engins sont maintenus en bon état de fonctionnement. Absence de traces de fuites d'huile et d'hydrocarbures sur le site.	
15	Interdiction des dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et des engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux.			NA		Absence du dépôt de carburant et d'huile sur les sites. Ravitaillement des véhicules et engins en dehors des sites des travaux.	



Projet de gestion intégrée des paysages PGIP dans les régions les moins développées en Tunisie
MISSION DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

16	Collecte des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet, placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'entrepreneur dans des stations couvertes revêtues.	NA		Absence d'huiles lubrifiantes ou de filtres à huile usagés sur les lieux. Les opérations d'entretien des engins n'ont pas eu lieu sur les sites des travaux.
17	Collecte et transport de ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB).	NA		Même observation que le point 16.
Emissions de gaz à effet de serre et de fumée lors de la circulation des engins et véhicules				
18	Réalisation du contrôle technique obligatoire des engins de chantier et des véhicules.	A	C	Les engins et les véhicules sont en bon état.
19	Réparation des anomalies de fonctionnement des engins de chantier et des véhicules (vibration ou bruit excessif, fumée).	A	C	Pas d'anomalies de fonctionnement des engins et véhicules constatées. (Tracteur et Camionnette)
20	Mise en œuvre de la maintenance régulière des engins de chantier et des véhicules.	A	C	Les engins et les véhicules sont maintenus en bon état de fonctionnement.
21	Sensibilisation des conducteurs sur les avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant.	A	C	L'équipe du contrôle a participé à la sensibilisation de l'entrepreneur et des responsables des services locaux.
Gestion des déchets				
22	Mise en place de conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres).	A	C	La collecte des déchets a eu lieu au niveau des sacs poubelles.
23	Mise en place des sachets en plastique à côté des plants, et évitement de l'envoi avec une pierre ou un peu de sol en dessus, en attendant qu'ils soient vérifiés par les services techniques du maître d'ouvrage (contrôle qualité)	A	C	Exigence technique appliquée.
24	Collecte et évacuation des sachets le plus rapidement possible après l'opération de contrôle qualité.	A	C	Les sachets des plants sont collectés et mis en sac pour être évacués par l'entreprise.
25	Aménagement des aires de stockage des déchets à l'abri des vents et des eaux de ruissellement.	A	C	Les déchets sont évacués par l'entreprise hors site.
26	Evacuation des déchets quotidiennement vers une déchèterie contrôlée.	A	C	L'évacuation des déchets est effectuée quotidiennement.
27	Interdiction de brûler les déchets.	A	C	Les travailleurs sont sensibilisés à l'interdiction de brûler les déchets.
Déclenchement du feu dans les zones agricoles et les forêts limitrophes				

3

28	Organisation des stockages des biens et des déchets avec transfert vers emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges.	A	C	Respect des clauses du cahier des charges en matière de gestion des déchets.
29	Interdiction des dépôts de carburant et tout produit inflammable sur les sites.	A	C	Pas de dépôt du carburant et des produits inflammables sur le site.
Surexploitation des ressources en eau pour l'arrosage immédiat et l'arrosage d'été				
30	Respect des préconisations contractuelles en matière de volume d'arrosage des plants.	A	C	Les quantités d'eau d'arrosage sont respectées.
31	Diversification des ressources d'eau pour l'arrosage en favorisant les ressources régénérables (oued / barrage, etc.).	A	C	Irrigation effectuée à partir des sources convenues avec l'administration.
32	Bonne maintenance de la citerne d'eau pour l'arrosage afin d'éviter les fuites et les gaspillages.	A	C	La citerne utilisée pour l'arrosage est en bon état.
Piétinement, braconnage et cueillette				
33	Sensibilisation des ouvriers à utiliser les passages les plus dégagés pour limiter le piétinement.	A	C	Les ouvriers ont été sensibilisés depuis le démarrage des travaux.
34	Interdiction du braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétations naturelles.	A	C	Pas de braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétations naturelles enregistrés.
Découverte fortuite				
35	Occurrence d'une découverte fortuite d'un patrimoine ou bien culturel.	NA		Le sous projet ne se trouve pas à proximité de sites ou monuments culturels classés. Aucune découverte fortuite n'a été enregistrée.
36	Application de la procédure exigée : Arrêter les activités des travaux dans le lieu de la découverte fortuite d'un patrimoine ou biens culturels ; Délimiter ou baliser le site concerné, et interdire à toute personne de manipuler les objets découverts ; Aviser dans l'immédiat l'UREP / l'UGO sur la trouvaille fortuite ; Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles ; Placer la trouvaille fortuite sous la garde de l'UREP / l'UGO.	NA		
Accidents du travail				
37	Désignation d'un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site	A	C	Le chef du chantier a été désigné en tant que Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

4



Projet de gestion intégrée des paysages PGIP dans les régions les moins développées en Tunisie
MISSION DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

	du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.			
38	Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité.	A	NC	Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers. L'hygiène alimentaire nécessite plus d'attention pendant les périodes chaudes.
39	Entretien des équipements et du matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité.	A	C	Matériel en bon état.
40	Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti-poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.).	A	NC	Le responsable de l'entreprise n'a pas fourni les EPI parce que les ouvriers ne les portent pas.
41	Application de façon stricte du port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et au poste de travail.	A	NC	Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers. Les ouvriers ne sont pas habitués au port des EPI et préfèrent mettre leurs propres habits vus que l'ergonomie des EPI n'est pas adaptée.
42	Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours.	A	C	La boîte de pharmacie est disponible d'une façon permanente sur chantier.
43	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès).	A	C	Aucun accident ou incident grave n'a eu lieu.
44	Formation des travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité.	A	C	Action confirmée par l'entrepreneur. Absence de feuille de présence.
45	Formation des travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident.	A	C	Action confirmée par l'entrepreneur. Absence de feuille de présence.
Transport anarchique des ouvriers				
46	Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse.	A	NC	Absence de moyen de transport adapté pour les ouvriers.
COVID-19				
47	Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 en assurant notamment la distanciation entre les travailleurs autant que possible.	NA		
48	Mise à la disposition des travailleurs des moyens nécessaires de protection contre le COVID-19.	NA		

5

49	Sensibilisation des travailleurs sur les gestes barrières de lutte contre le COVID-19.	NA		
Travail des enfants				
50	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants.	A	C	Tous les travailleurs sont âgés de plus de 18 ans.
Discrimination				
51	Aucune discrimination n'est pratiquée lors du recrutement ou du traitement des travailleurs.	A	C	Pas de discrimination lors du recrutement ou du traitement des ouvriers. La majorité des ouvriers sont des femmes.
VBG/VCE/EAS/HS²				
52	Mise en application du Code de conduite des travailleurs du prestataire	A	NC	Le code de conduite n'a pas été signé par le chef du chantier et les travailleurs. L'administration est tenue d'inviter l'entrepreneur à signer du code des conduites dans les meilleurs délais.
53	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'occurrence de VBG/VCE/EAS/HS.			Aucun acte de VBG/VCE/EAS/HS n'a eu lieu. Les femmes rencontrées sur chantier ont confirmé à la représentante de l'UGO ayant assisté au contrôle qu'elles sont bien traitées par les responsables et les autres travailleurs de l'entreprise
Conflits avec la population				
54	Information des populations locales avant le début des chantiers.	A	C	La population locale et les GDA ont été informés à plusieurs reprises avant le début des chantiers.
55	Recrutement autant que possible parmi les travailleurs des membres des populations locales.	A	C	La plupart des ouvriers recrutés font partie de la population locale.
Mécanisme de gestion des plaintes				
56	Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs.	A	C	Les services régionaux et locaux ainsi que l'entrepreneur ont été sensibilisés sur l'existence du MGP.
57	Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.	A	NC	Pas de pancarte de chantier mise en place lors de la visite.
58	Notification de l'UREP / l'UGO de tout conflit ou de toute plainte ayant lieu lors de la préparation, le déroulement ou la clôture du chantier.	A	C	Absence de conflits ou de plaintes avec la population.
Démantèlement des installations du chantier et fermeture				

²VBG : Violence Basée sur le Genre /VCE : Violence Contre les Enfants /EAS : Exploitation et abus sexuel /HS : Harcèlement Sexuel.

6



Projet de gestion intégrée des paysages PGIP dans les régions les moins développées en Tunisie
MISSION DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

59	Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier.	A	C	Absence de déchets ménagers et autres.
60	Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés.	A	C	L'entrepreneur collecte et évacue les sachets en plastique d'emballage des plants.
61	Réparation des éventuels dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existants.	A	NC	Le labour des sols est fait dans le sens de la pente et favorise l'érosion.
62	Enlèvement et remplacement des éventuels sols pollués (à évacuer vers les sites d'élimination autorisés).	A	C	Absence de sols pollués.
63	Remise en état des lieux.	A	C	Les lieux sont remis en état.
66	Clôture de l'ensemble des actions correctives pour répondre à tout constat d'écart (réserve) par rapport aux mesures préconisées par le Programme d'atténuation des impacts.	NA		

Légende : **A** : Applicable ; **NA** : Non applicable ; **C** : Conforme ; **NC** : Non-conforme

NB :

- Comme indiqué au niveau de la FIES et des clauses ESHS associées au DAO, certaines mesures peuvent devenir non-applicables si elles ne sont pas en adéquation avec la nature et l'ampleur des travaux. A titre d'exemple : en cas de non nécessité d'installation d'un campement. Il sera question de statuer sur ces mesures non-applicables lors du débriefing de démarrage du chantier organisé par le maître d'ouvrage.
- Il est recommandé que la personne effectuant le contrôle contribue à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation du personnel détaillées dans le tableau ci-dessus.
- S'assurer de la disponibilité des feuilles de présence comme preuve de la réalisation des formations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

7

Annexe 1 : Plan d'action pour la correction des non-conformités et des écarts enregistrés
AO 21/2018- lot 7

N° du constat	Constat	Action corrective	Responsable	Suivi	Clôture
1	L'hygiène alimentaire nécessite plus d'attention pendant les périodes chaudes. /point :40 Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité	Disposer d'un conteneur isotherme pour conserver les repas des ouvriers ou leur servir des repas chauds au moment de l'heure de repos	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique
2	Les EPIs adaptés ne sont pas portés par les ouvriers /point :43 Application de façon stricte du port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail.	Fournir des EPIs aux ouvriers et insister sur le port des ces EPIs (bottes, gants, uniforme)	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique
3	Absence de moyen de transport adapté pour les ouvriers / point : 48 Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse	Disposer d'un moyen de déplacement sécurisé et assuré pour le transport des ouvriers.	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique
4	Pas de pancarte de chantier mise en place lors de la visite / point : 59 Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.	Mettre en place des pancartes sur tous les sites d'intervention du projet.	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique
5	Le labour des sols en pente se fait dans le sens de la pente et favorise l'érosion. Point : 63 Réparation des éventuels dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existants.	Réaliser des labours en sens contraire de la pente (perpendiculairement au sens de la pente).	Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique
6	Le code de conduite n'a pas été signé par le chef du chantier et les travailleurs tel qu'exigé par Banque Mondiale.	L'administration est tenue d'inviter l'entrepreneur à signer du code des conduites dans les meilleurs délais.	UREP /Entrepreneur	UREP	Prochain contrôle technique

8

Annexe 2 : liste des participants

Date : 27/10/2023

Objet :

- Contrôle de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S, dans le cadre de l'AO 21/2018- lot 7 relatif à la plantation forestière au paysage de Choucha, délégation de Sejrahe gouvernorat de Bizerte.
- Contribution aux actions de sensibilisation et de formation prévues dans le cadre des mesures E&S ;

Etalent présent :

- Emna Araissia : consultante junior
- Amel Arbi : ingénieur principal chargé du suivi des plantations oléicoles du PGIP- Mateur
- Hamadi Dekhil: Consultant en gestion Environnementale et Sociale.

9



ANNEXE N°4 : FICHE TYPE DE PLAINTE

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)
Direction Générale des Forêts
PROJET DE GESTION INTÉGRÉE DES PAYSAGES
DANS LES RÉGIONS LES MOINS DÉVELOPPÉES EN TUNISIE
(PGIP)

FORMULAIRE DE PLAINTE

Date : _____
Commune de
Dossier N°.....
PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble et/ou autre bien affecté : _____
DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
.....
.....
[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]
Fait à, le.....

Signature du plaignant

Cadre réservé au point focal responsable des plaintes au niveau de l'UREP _____
Numéro de plainte :
Date de réception de la plainte :
Date limite de traitement de la plainte :
Nom et Signature du point focal
OBSERVATIONS :
.....
.....
.....
Fait à, le.....

(Signature)
RÉPONSE DU PLAIGNANT :
.....
.....
Fait à, le.....

Signature du plaignant
RESOLUTION
.....
.....
Fait à, le.....

(Signature du point focal) _____ (Signature du plaignant)



ANNEXE N°5 : RAPPORT DE L'ÉVALUATION SOCIALE ET VBG

Partie	Aperçu
Titres de 1 à 5	Présentation du PGIP ainsi que des objectifs, méthodologie de travail et déroulement de la mission.
6. Résultats de l'évaluation sociale 6.1. Restructurations du Projet entre les défis de réalisation, la sécurisation de l'amélioration des conditions de vie de la population locale 6.2. L'instabilité et l'adéquation des compétences du personnel du projet face aux défis de mise en œuvre de la cogestion 6.3. Les perceptions de la cogestion chez les responsables des administrations centrale et régionales des forêts	Une première partie des résultats qui « combine deux types de constats et approches, la première se rapporte à la logique de l'intervention du PGIP pour pouvoir situer les réalisations et les insuffisances notamment celles ayant trait ou des impacts sur le volet social, l'autre axe est conduit sur les interactions et les croisements des appréciations et points de vue recueillis permettant de comprendre les logiques des catégories d'acteurs ».
7. Constats sur l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion 7.1. Points critiques des usagers quant à l'accès aux ressources dans la cogestion (GDA, homme, femme) 7.2. Accès aux ressources forestières 7.3. Exploitation des ressources forestières 7.4. Accès et exploitation des ressources par les GDA féminins 7.5. Les points de vue des opérateurs sur l'expérience des alliances productives et des partenariats établis	Une deuxième partie des résultats est consacrée aux constats associés à l'accès aux ressources forestières et leur exploitation, ainsi que les points de vue des opérateurs économiques sur cette approche.
8. Perceptions et appréciations de la cogestion par les adhérents et adhérentes et les GDA 8.1. Les GDA et leurs adhérents entre les ententes du PGIP et les déceptions de réalisation 8.2. Enjeux de crédibilité et d'appropriation des jalons de la participation 8.3. Motivation et implications des GDA au mode de cogestion 8.4. Perception et vécue des expériences de cogestion par les femmes	Ce chapitre expose en premier lieu les appréciations des acteurs sur le PGIP, ainsi que les constats ⁶ des GDA et l'ensemble des adhérents portant sur le mode de cogestion y inclus les points de vue sur les performances et les apprentissages ainsi que les difficultés et les insuffisances.

⁶ Les constats de cette partie n'incluent pas ceux relatifs à l'exploitation et accès aux ressources qui sont restitués in supra (chapitre précédent -Constats sur l'exploitation des ressources forestières dans le cadre des conventions de cogestion



ANNEXE N°6 : FICHE DE CONTROLE / CHECKLIST E&S COGESTION

X.1 LES ACTIVITES DE LA CUEILLETTE

Préservation des ressources	Appréciation	Préservation de la santé et du cadre de vie	Appréciation
Gérer l'élimination des déchets selon les catégories (OM, déchets des végétaux, produits chimiques...)		Respect des conditions de sécurité et d'hygiène au niveau des sites de travail Assurer les moyens de protection sur les lieux de travail	
Ne pas détruire les gîtes de nidification, de refuge et des habitats de l'ensemble de la faune sauvage		Interdire l'implication des enfants ou des mineurs dans les travaux.	
Veiller à la conservation des arbres et la couverture végétale dans la forêt.		Assurer la couverture sociale des femmes Assurer les moyens de transport adéquats	
Interdire l'installation des décharges sauvages d'ordures de toutes sortes de déchets au niveau de la forêt.			
Respecter les règles de la circulation sur les pistes et dans la forêt qui peut engendrer des nuisances multiples (poussière, bruit, fumée).		Garder un niveau de bruit dans les limites des normes	
Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation			
Nombre d'arbre détruite illégalement			
Nombre de foyers d'incendie.			
Nombre de plainte liée à la salubrité du milieu de vie (bruit, pollution atmosphérique, déchets)			
Nombre d'enfants ou de mineurs impliqués			
Nombre de femmes assurées socialement			
Le suivi de la mise en œuvre du MGP			
Nombre total des plaintes /conflits			
Nombre des plaintes /conflits traités à l'amiable			
Nombre des plaintes /conflits dirigés à la justice			
Nombre des plaintes /conflits en cours de traitement			
Nombre d'accidents / incidents graves			
Exploitation des ressources			
Quantités des produits forestiers (kg)	Myrte		
	Lentisque		
	Pin d'Alep		
	Pin Pignon		
	Romarin		
	Caroubier		
	Champignon		



X.2 LES ACTIVITES DE TRANSFORMATION

Préservation des sites d'installation	Appréciation	Préservation de la santé et du cadre de vie	Appréciation
Respecter les règles de gestion des déchets solides et liquides issues de l'activité de transformation		Disposer de masques pour les ouvriers en contact avec le feu.	
Equiper les sites de distillation, de carbonisation, des fours à éclosion d'extincteurs adaptés ou de bac à eau.		Respecter les conditions de sécurité et d'hygiène au niveau des sites de travail	
Equiper les brûleurs d'un système d'évacuation de fumé de hauteur minimale 2 mètres pour dissiper le panache.		Interdire l'implication des enfants ou des mineurs dans les travaux.	
Remise en état des aires d'installation des dispositifs de distillation, des fours à éclosion et des pistes d'accès.		Assurer la couverture sociale Assurer le transport des ouvriers dans des moyens de transport adéquats.	
Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation			
Quantités de déchets produites par catégorie (enregistrées) (kg)			
Nombre de sites ouverts et remis en état			
Présence de système d'évacuation de fumé au niveau du dispositif de combustion.			
Nombre d'enfants ou de mineurs impliqués			
Nombre de femmes assurées socialement			
Le suivi de la mise en œuvre du MGP			
Nombre total des plaintes /conflits			
Nombre des plaintes /conflits traités à l'amiable			
Nombre des plaintes /conflits dirigés à la justice			
Nombre des plaintes /conflits en cours de traitement			
Nombre d'accidents / incidents graves			
Transformation des produits			
Huile de Myrte (kg)			
Huile de Lentisque (kg)			
Zgougou (kg)			

ANNEXE N°7 : REGISTRE DES PHOTOS

Photos des consultations des bénéficiaires réalisées à l'occasion du contrôle E&S -
création des citernes individuelles



Action de sensibilisation / formation des travailleurs - plantation oléicole (AO 13/2020, Lot N° 6, au kef, paysages de Sidi Rabah) / Novembre 2022



Photos des bénéficiaires à Kairouan

